

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | CFVU

Séance du 10 juin 2025

Délibération n° 051-2025

Point 06.02

Point 06.02. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 - Faculté de théologie protestante

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2025-2026.

Les MCC de la Faculté de théologie protestante ont été présentées lors de la commission ad hoc qui s'est réunie le 04 juin 2025.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2025-2026 de la Faculté de théologie protestante**.

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	33
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté de théologie protestante

Fait à Strasbourg, le 11 juin 2025

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, quel que soit le nombre d'année.

Motivation de la dérogation :

La plupart des étudiants de la Faculté de théologie protestante sont salariés ou ont une charge de famille. La demande de dérogation s'inscrit dans notre stratégie pour la réussite étudiante.

Le nombre d'inscriptions administratives annuelles n'est pas limité.

Motivation de la dérogation :

La plupart des étudiants de la Faculté de théologie protestante sont salariés ou ont une charge de famille. La demande de dérogation s'inscrit dans notre stratégie pour la réussite étudiante

L'étalement des études par contrat pédagogique est de règle pour tout étudiant inscrit en Licence de théologie protestante.

Motivation de la dérogation :

La plupart des étudiants de la Faculté de théologie protestante sont salariés ou ont une charge de famille. La demande de dérogation s'inscrit dans notre stratégie pour la réussite étudiante

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, l'enseignant responsable des inscriptions pédagogiques, agissant par délégation du responsable de formation, met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Les contrats pédagogiques sont établis par les enseignants responsables des inscriptions pédagogiques agissant par délégation du responsable de formation

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire pour tous les enseignements identifiés comme TD dans la maquette. Pour les étudiants inscrits en présentiel, l'assiduité est vérifiée par des listes d'émargement. Pour les étudiants inscrits à distance, elle peut être vérifiée soit par la participation aux activités proposées en ligne soit par une connexion régulière à la page Moodle du cours, ainsi que par au moins un entretien avec l'enseignant au cours du semestre.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

La règle précise les enseignements concernés ainsi que les modalités de contrôle de l'assiduité pour les étudiants inscrits en présentiel et pour les étudiants inscrits à distance.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

L'établissement d'un contrat pédagogique annuel est de règle pour tout étudiant inscrit en Licence de théologie protestante. Par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :

Cette règle concerne tout étudiant inscrit en Licence de théologie protestante, conformément à notre stratégie pour favoriser la réussite étudiante

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure sont inscrits dans le contrat pédagogique signé par le responsable des contrats pédagogiques (agissant par délégation pour le responsable de formation) et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable des contrats pédagogiques informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Motivation de la dérogation :

Les contrats pédagogiques sont établis par les enseignants responsables des inscriptions pédagogiques agissant par délégation du responsable de formation

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues au niveau d'une matière dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre, pour la durée d'une année.

Motivation de la dérogation :

Cette demande de dérogation s'inscrit dans la stratégie de la Faculté pour favoriser la réussite étudiante

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Motivation de la dérogation :

Depuis plusieurs années, la Faculté a limité à deux le nombre d'évaluations des UE porteuses de 3 crédits ECTS, sauf si des impératifs pédagogiques justifient un nombre d'épreuves plus important. Le principe de remédiation est garanti par le fait que, dans plusieurs UE, la seconde chance est proposée au niveau de la matière. Par ailleurs, soucieuse de renforcer la dimension formative de l'évaluation, la Faculté propose que dans certaines matières la note finale repose sur un processus d'évaluation du parcours de l'étudiant durant le semestre (travail accompagné). Ces dispositifs sont précisés dans les MECC. Les UE de plus de 3 ECTS continuent, pour leur part, à faire l'objet de trois notes, sauf s'il est justifié d'un point de vue pédagogique de dépasser ce seuil.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, s'appliquent les mêmes règles qu'en cas d'absence à une épreuve avec convocation.

Motivation de la dérogation :

Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques (cours et TD), dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Aucune dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation ne peut être accordée.

Motivation de la dérogation :

Les épreuves sans convocation sont adossés à des éléments pédagogiques fondamentaux pour l'acquisition des compétences visées par les objectifs pédagogiques du cours (apprentissage des langues, analyse et commentaire de textes, dissertation, etc.)

Session des examens in situ pour les étudiants inscrits à distance (EAD)

La semaine des examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen ; ceux-ci doivent néanmoins passer leurs examens in situ au moins une fois par cycle d'études) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée à Strasbourg ou à distance. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution peuvent être organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la règle additionnelle :

Les étudiants inscrits à distance à la Faculté de théologie protestante sont tenus de passer leurs examens à Strasbourg une fois par an. Les examens sont regroupés sur une semaine et ont lieu à la fin du deuxième semestre (mois de mai). Cette règle complémentaire précise cette obligation ainsi que les modalités d'organisation des épreuves de substitution en cas d'absence justifiée.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants en situation de handicap

Les aménagements suivants ont été inclus dans les règles de la formation : conservation des notes d'une année sur l'autre, étalement des études sur deux années universitaires

Semestre 1 - Théologie protestante

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE1 Expression et communication	3	1		CCI										
		Choisir 1 élément(s)														
TP36AM1A	Matière	Allemand théologique		1		CCI	TD 18	Langue : Allemand Version courte à domicile	AC	PE			1			
								Langue : Allemand Oral sans temps de préparation sur le texte traduit	AC	EO	0h10		2			
TP36AM1B	Matière	Anglais théologique		1		CCI	TD 18	Version courte à domicile	AC	PE			1			
								Oral sans temps de préparation sur le texte traduit	AC	EO	0h10		2			
	Matière	Autre langue vivante		1		CCI		Voir les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse	AC	A						
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A						
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A						
TP36AM1C	Matière	Ecri+ LS1 : Développer ses compétences en français écrit		1		CCI		Etudiants de L1 Niveau 3 dans chacune des compétences à travailler (à domicile)	SC	A			1			
TP36AM1D	Matière	Préparation à la certification PIX		1		CCI	TD 12	Travail de mise en forme d'un texte brut. Possibilité de refaire le travail (seconde chance)	AC	ET	1h00		1			
UE		UE2 Introduction à la théologie protestante	3	1		CCI										
TP36AM2A	Matière	Introduction à la théologie protestante		4		CCI	CI 4	Analyse d'un texte court relevant d'un champ disciplinaire au choix de l'étudiant (4.000 caractères, espaces comprises) à domicile	AC	PE			1			
								Analyse d'un texte court relevant d'un champ disciplinaire au choix de l'étudiant (4.000 caractères, espaces comprises) à domicile	AC	PE			1			

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TP36AM2B	Matière	TD - Disciplines bibliques		1		CCI	TD 12	Se reporter au cours "Introduction à la théologie protestante"	AC	PE		1		
TP36AM2C	Matière	TD - Disciplines historiques		1		CCI	TD 12	Se reporter au cours "Introduction à la théologie protestante"	AC	PE		1		
TP36AM2D	Matière	TD - Disciplines systématiques		1		CCI	TD 12	Se reporter au cours "Introduction à la théologie protestante"	AC	PE		1		
TP36AM2E	Matière	TD - Disciplines pratiques		1		CCI	TD 12	Se reporter au cours "Introduction à la théologie protestante"	AC	PE		1		
TP36AM2F	Matière	Initiation à la méthodologie et à la déontologie du travail universitaire		1		CCI	TD 4	Assiduité. Obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1		
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
TP36AM2G	Matière	Méthodologie : Bien commencer ses études IP		1		CCI	TD 6	Assiduité. Obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1		
TP36AM2H	Matière	Méthodologie : Bien commencer ses études EAD		1		CCI	TD 6	Assiduité. Obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1		
UE	UE3	Langues anciennes I	6	2		CCI								
TP36AM3A	Matière	Hébreu 1		1		CCI	TD 36	Test de connaissances à l'oral (10 min), avec préparation (10 min)	AC	EO	0h20	1		
								Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	1h30	1		
								Test de connaissances à l'oral : questions sur le texte écrit, sans préparation	AC	EO	0h10	1		
UE	UE4	Langues anciennes II	6	2		CCI								
TP36AM4A	Matière	Grec 1		1		CCI	TD 36	Etudiants en présentiel Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	0h15	1		
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2		
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2		
								Etudiants à distance Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	0h15	1		
								Etudiants à distance Version à l'écrit (40 min) avec reprise orale (20 min)	AC	A	1h00	2		
								Etudiants à distance	AC	A	1h00	2		

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Version à l'écrit (40 min) avec reprise orale (20 min)						
	UE	UE5 Disciplines bibliques	3	1		CCI								
TP36AM5A	Matière	Introduction à l'Ancien Testament		1		CCI	CI 18	Etudiants de Licence et de DULB Test de connaissances, dont culture biblique	AC	EO	0h15	1		
								Etudiants du DU Initiation aux religions Synthèse du cours (50% de la note)	AC	PE		1		
TP36AM5B	Matière	Introduction au Nouveau Testament		1		CCI	CI 18	Etudiants de Licence et de DULB Test de connaissances, dont culture biblique	AC	EO	0h15	1		
								Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de lecture sur un ouvrage concernant le Nouveau Testament (50% de la note)	AC	PE		1		
	UE	UE6 Disciplines historiques	3	1		CCI								
TP36AM6A	Matière	Histoire du christianisme moderne		2		CCI	CI 18	Etudiants de Licence 15.000 signes (travail à domicile)	AC	PE		1		
								Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de lecture sur le cours suivi	AC	PE		1		
TP36AM6B	Matière	Histoire des religions		2		CCI	CI 18	Etudiants de Licence Questionnaire sur le cours	AC	ET	2h00	1		
								Etudiants du DU Initiation aux religions Oral à distance sur le contenu du cours	AC	EO	0h15	1		
TP36AM6C	Matière	TD de méthodologie disciplinaire		1		CCI	TD 12	Oral sur les textes lus durant le semestre	SC	EO	0h10	1		
	UE	UE7 Introduction aux grands auteurs	6	2		CCI								
TP36AM7A	Matière	Philosophie		2		CCI	CI 24	Analyse d'un texte avec questions	AC	ET	1h00	1		
								Analyse d'un texte avec questions	AC	ET	1h00	1		
TP36AM7B	Matière	Histoire du christianisme ancien		2		CCI	CI 18	Etudiants de Licence	AC	PE		1		

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Analyse d'une source historique, 4.000-5.000 signes, à domicile							
								Etudiants de Licence Restitution orale du travail écrit (10 min), suivie d'un temps de questions d'approfondissement (10 min)	AC	EO	0h20	1			
								Etudiants du DU Initiation aux religions Oral sur le cours suivi	AC	EO	0h15	1			
TP36AM7C	Matière	TD de méthodologie : analyse d'une source historique		1		CCI	TD 12	Exercice préparatoire à l'analyse d'une source historique, en cours de TD	SC	PE		1			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>															
	UE	UE8 UE libre		3	1	CCI									
<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
	Matière	Cours au choix dans une autre composante		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse	AC	A					
TP36AM8A	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant		1		CCI		Constitution d'un dossier	AC	PE		1			
								Entretien sur le dossier	AC	EO	0h15	1			

Semestre 2 - Théologie protestante

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE UE1 Expression et communication			3	1		CCI								
TP36BM1C	Matière	Méthodologie : L'expression écrite et orale			1	CCI	TD 12	Exercices en fonction du programme	AC	A			1	
TP36BM1D	Matière	PIX (Autoformation 10h)			1	CCI		Passation de la certification PIX	AC	P			1	
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
TP36BM1A	Matière	Allemand théologique			1	CCI	TD 18	Traduction à domicile	AC	PE			1	
								Résumé en français d'un article ou d'une œuvre en langue, à domicile	AC	PE			1	
TP36BM1B	Matière	Anglais théologique			1	CCI	TD 18	Traduction à domicile	AC	PE			1	
								Résumé en français d'un article ou d'une œuvre en langue, à domicile	AC	PE			1	
	Matière	Autre langue vivante			1	CCI		Voir les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse	AC	A				
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair			1	CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A				
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair			1	CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A				
UE UE2 Langues anciennes I			6	2		CCI								
TP36BM2A	Matière	Hébreu 2			1	CCI	TD 36	Test de connaissances à l'oral (10 min.) avec préparation (10 min.)	AC	EO	0h20		1	
								Test de connaissances à l'oral (10 min.) avec préparation (10 min.)	AC	EO	0h20		1	
								Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	2h00		2	
UE UE3 Langues anciennes II			6	2		CCI								
TP36BM3A	Matière	Grec 2			1	CCI	TD 36	Etudiants en présentiel Test de connaissances à l'oral	AC	EO	0h10		1	
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	1h00		2	
								Etudiants en présentiel	AC	ET	2h00		3	

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Version à l'écrit							
								Etudiants à distance							
								Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	0h15	1			
								Etudiants à distance							
								Test écrit	AC	A	1h00	2			
								Etudiants à distance							
								Version à l'écrit	AC	ET	2h00	3			
	UE	UE4 Initiation à l'exégèse	3	1		CCI									
							CI 18								
TP36BM4A	Matière	Nouveau Testament		1		CCI		Exégèse accompagnée (6-8 pages, en plus de la trame fournie), à domicile	AC	PE		1			
								Oral de restitution	AC	EO	0h15	1			
	UE	UE5 Disciplines systématiques	6	2		CCI									
							CI 18								
TP36BM5A	Matière	Dogmatique		2		CCI		Questionnaire à réponses rédigées	AC	ET	0h45	1			
							CI 18								
TP36BM5B	Matière	Éthique		2		CCI		Questionnaire à réponses rédigées	AC	ET	0h45	1			
							TD 12								
TP36BM5C	Matière	TD de méthodologie disciplinaire		1		CCI		Exposé, durant le TD, portant sur l'un des textes étudiés (dogmatique ou éthique, au choix de l'étudiant)	SC	EO	0h15	1			
	UE	UE6 Disciplines pratiques	3	1		CCI									
							CI 18								
TP36BM6A	Matière	Théologie pratique		2		CCI		DST avec documents	AC	ET	1h30	1			
								DST sans documents (trois questions à rédiger)	AC	ET	1h00	1			
							TD 12								
TP36BM6B	Matière	TD de méthodologie disciplinaire		1		CCI		Oral, par groupes	SC	EO	0h15				
	UE	UE7 Projet professionnel de l'étudiant (PPE)	3	1		CCI									
							TD 8								
TP36BM7A	Matière	Accompagnement au projet professionnel		1		CCI		Assiduité obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1			
							TD 0								
								Etudiants en présentiel							
								Note de cadrage du projet (travail individuel), à domicile	AC	PE		1			
								Etudiants en présentiel							
								Présentation orale du projet ou mission professionnelle (par groupes)	AC	EO	0h15	1			
								Etudiants à distance							
								Note de synthèse à partir d'un cas pratique, à domicile	AC	PE		1			
								Etudiants à distance							
									AC	EO	0h15	1			

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Restitution orale du travail écrit					
TP36BM7C	Matière	Explorer un métier ou une fonction		1		CCI	TD 8	Avec production d'une fiche métier et présentation orale. L'assiduité est obligatoire pour valider l'UE					
								SC	Q		1		
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>													
UE	UE8 UE libre		3	1		CCI							
<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
	Matière	Cours au choix dans une autre composante				CCI		Selon les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse					
								AC	A				
TP36BM8B	Matière	DU Engagement étudiant				CCI		Voir la page dédiée https://svu.unistra.fr/vie-des-campus/vie-universitaire/diplome-universitaire-dengagement-etudiant					
								AC	A				
	Matière	Cours au choix dans un DU THP				CCI		Selon les modalités définies par le DU choisi					
								AC	PE		1		
TP36BM8A	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant				CCI		Constitution d'un dossier					
								AC	EO	0h20	1		
								Entretien sur le dossier					

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
P	Production technique
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Semestre 1 - Théologie protestante

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE1 Expression et communication	3			CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière		Allemand théologique				CCI	TD	18								
Matière		Anglais théologique				CCI	TD	18								
Matière		Autre langue vivante				CCI										
Matière		Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD	20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A					
Matière		Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD	20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A					
Matière		Ecri+ : Développer ses compétences en français écrit				CCI										
Matière		Préparation à la certification PIX				CCI	TD	12								
UE		UE2 Introduction à la théologie protestante	3			CCI										
Matière		Introduction à la théologie protestante				CCI	CI	4								
Matière		TD - Disciplines bibliques				CCI	TD	12								
Matière		TD - Disciplines historiques				CCI	TD	12								
Matière		TD - Disciplines systématiques				CCI	TD	12								
Matière		TD - Disciplines pratiques				CCI	TD	12								
Matière		Initiation à la méthodologie et à la déontologie du travail universitaire				CCI	TD	4								
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière		Méthodologie : Bien commencer ses études IP				CCI										
Matière		Méthodologie : Bien commencer ses études EAD				CCI	TD	6								
UE		UE3 Langues anciennes I	6			CCI										
Matière		Hébreu 1				CCI	TD	36								
UE		UE4 Langues anciennes II	6			CCI										
Matière		Grec 1				CCI	TD	36								
UE		UE5 Disciplines bibliques	3			CCI										
Matière		Ancien Testament				CCI	CI	18								
Matière		Nouveau Testament				CCI	CI	18								
UE		UE6 Disciplines historiques	3			CCI										
Matière		Histoire du christianisme moderne				CCI	CI	18								
Matière		Histoire des religions				CCI	CI	18								
Matière		TD de méthodologie disciplinaire				CCI	TD	12								
UE		UE7 Introduction aux grands auteurs	6			CCI										
Matière		Philosophie				CCI	CI	24								
Matière		Histoire du christianisme ancien				CCI	CI	18								
Matière		TD de méthodologie : analyse d'une source historique				CCI	TD	12								
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>														
UE		UE8 UE libre	3			CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière		Cours au choix dans une autre composante				CCI										
Matière		Reconnaissance de l'engagement étudiant				CCI										

Semestre 2 - Théologie protestante

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		UE1 Expression et communication	3			CCI									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
Matière		Allemand théologique				CCI	TD	18							
Matière		Anglais théologique				CCI	TD	18							
Matière		Autre langue vivante				CCI									
Matière		Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI		20	Évaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A				
Matière		Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD	20	Évaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A				
Matière		Méthodologie : L'expression écrite et orale				CCI	TD	12							
Matière		PIX (Autoformation 10h)				CCI									
UE		UE2 Langues anciennes I	6			CCI									
Matière		Hébreu 2				CCI	TD	36							
UE		UE3 Langues anciennes II	6			CCI									
Matière		Grec 2				CCI	TD	36							
UE		UE4 Initiation à l'exégèse	3			CCI									
Matière		Nouveau Testament				CCI	CI	18							
UE		UE5 Disciplines systématiques	6			CCI									
Matière		Dogmatique				CCI	CI	18							
Matière		Éthique				CCI	CI	18							
Matière		TD de méthodologie disciplinaire				CCI	TD	12							
UE		UE6 Disciplines pratiques	3			CCI									
Matière		Théologie pratique				CCI	CI	18							
Matière		TD de méthodologie disciplinaire				CCI	TD	12							
UE		UE7 Projet professionnel de l'étudiant (PPE)	3			CCI									
Matière		Accompagnement au projet professionnel				CCI	TD	8							
Matière		Projet professionnel (environ 24h)				CCI	TD	0							
Matière		Explorer un métier ou une fonction				CCI	TD	8							
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>													
UE		UE8 UE libre	3			CCI									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
Matière		Cours au choix dans une autre composante				CCI									
Matière		Cours au choix dans un DU THP				CCI									
Matière		Reconnaissance de l'engagement étudiant				CCI									

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, quel que soit le nombre d'année.

Motivation de la dérogation :

La plupart des étudiants de la Faculté de théologie protestante sont salariés ou ont une charge de famille. La demande de dérogation s'inscrit dans notre stratégie pour la réussite étudiante

Le nombre d'inscriptions administratives annuelles n'est pas limité.

Motivation de la dérogation :

La plupart des étudiants de la Faculté de théologie protestante sont salariés ou ont une charge de famille. La demande de dérogation s'inscrit dans notre stratégie pour la réussite étudiante

L'étalement des études par contrat pédagogique est de règle pour tout étudiant inscrit en Licence de théologie protestante.

Motivation de la dérogation :

La plupart des étudiants de la Faculté de théologie protestante sont salariés ou ont une charge de famille. La demande de dérogation s'inscrit dans notre stratégie pour la réussite étudiante

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, l'enseignant responsable des inscriptions pédagogiques, agissant par délégation du responsable de formation, met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Les contrats pédagogiques sont établis par les enseignants responsables des inscriptions pédagogiques agissant par délégation du responsable de formation

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire pour tous les enseignements identifiés comme TD dans la maquette. Pour les étudiants inscrits en présentiel, l'assiduité est vérifiée par des listes d'émargement. Pour les étudiants inscrits à distance, elle peut être vérifiée par la participation aux activités proposées en ligne ou par une connexion régulière à la page Moodle du cours ainsi que par au moins un entretien avec l'enseignant au cours du semestre.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

La règle précise les enseignements concernés ainsi que les modalités de contrôle de l'assiduité pour les étudiants inscrits en présentiel et pour les étudiants inscrits à distance.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

L'établissement d'un contrat pédagogique annuel est de règle pour tout étudiant inscrit en Licence de théologie protestante. Par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :

Cette règle concerne tout étudiant inscrit en Licence de théologie protestante, conformément à notre stratégie pour favoriser la réussite étudiante

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure sont inscrits dans le contrat pédagogique signé par le responsable des contrats pédagogiques (agissant par délégation pour le responsable de formation) et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable des contrats pédagogiques informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Motivation de la dérogation :

Les contrats pédagogiques sont établis par les enseignants responsables des inscriptions pédagogiques agissant par délégation du responsable de formation

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues au niveau d'une matière dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre, pour la durée d'une année.

Motivation de la dérogation :

Cette demande de dérogation s'inscrit dans la stratégie de la Faculté pour favoriser la réussite étudiante

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

De L2 à M1, chaque semestre, une évaluation alternative est proposée pour certains cours disciplinaires (identifiés dans le tableau des épreuves qui suit). Cette évaluation sera adossée à un contenu spécifique. Le recours à cette évaluation est laissé au choix de l'étudiant, qui pourra opter pour ce type d'évaluation une seule fois chaque semestre, dans une discipline différente chaque semestre à l'intérieur d'un même cycle (L et M).

Motivation de la dérogation :

Depuis plusieurs années, la Faculté a limité à deux le nombre d'évaluations des UE porteuses de 3 crédits ECTS, sauf si des impératifs pédagogiques justifient un nombre d'épreuves plus important. Le principe de remédiation est garanti par le fait que, dans plusieurs UE, la seconde chance est proposée au niveau de la matière. Par ailleurs, soucieuse de renforcer la dimension formative de l'évaluation, la Faculté propose que dans certaines matières la note finale repose sur un processus d'évaluation du parcours de l'étudiant durant le semestre (travail accompagné). Ces dispositifs sont précisés dans les MECC. Les UE de plus de 3 ECTS continuent, pour leur part, à faire l'objet de trois notes, sauf s'il est justifié d'un point de vue pédagogique de dépasser ce seuil.

L'évaluation alternative permet à l'étudiant d'acquérir les connaissances et compétences visées par la Licence et le Master de Théologie protestante par un autre biais que celui du cours « classique », en favorisant l'acquisition d'une autonomie dans l'appropriation des savoirs disciplinaires (en Licence 2 et 3) et des méthodes de la recherche (en Master 1).

La correction peut en être effectuée par un autre enseignant que celui ou celle qui a pris en charge le cours concerné. Un dispositif pérenne est ainsi mis en place pour être immédiatement opérationnel en cas de mise en cause d'un enseignant, pour quelque raison que ce soit.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, s'appliquent les mêmes règles qu'en cas d'absence à une épreuve avec convocation.

Motivation de la dérogation :

Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques (cours et TD), dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Aucune dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation ne peut être accordée.

Motivation de la dérogation :

Les épreuves sans convocation sont adossés à des éléments pédagogiques fondamentaux pour l'acquisition des compétences visées par les objectifs pédagogiques du cours (apprentissage des langues, analyse et commentaire de textes, dissertation, etc.)

Session des examens in situ pour les étudiants inscrits à distance (EAD)

La semaine des examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen ; ceux-ci doivent néanmoins passer leurs examens in situ au moins une fois par cycle d'études) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée à Strasbourg ou à distance. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution peuvent être organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la règle additionnelle :

Les étudiants inscrits à distance à la Faculté de théologie protestante sont tenus de passer leurs examens à Strasbourg une fois par an. Les examens sont regroupés sur une semaine et ont lieu à la fin du deuxième semestre

(mois de mai). Cette règle complémentaire précise cette obligation ainsi que les modalités d'organisation des épreuves de substitution en cas d'absence justifiée.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Les aménagements suivants ont été inclus dans les règles de la formation : conservation des notes d'une année sur l'autre, étalement des études sur deux années universitaires

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Théologie protestante

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		UE1 Expression et communication	3	1		CCI									
		Choisir 1 élément(s)													
							TD	18							
TP36AM1A	Matière	Allemand théologique		1		CCI			Langue : Allemand Version courte à domicile	AC	PE		1		
									Langue : Allemand Oral sans temps de préparation sur le texte traduit	AC	EO	0h10	2		
TP36AM1B	Matière	Anglais théologique		1		CCI			Version courte à domicile	AC	PE		1		
									Oral sans temps de préparation sur le texte traduit	AC	EO	0h10	2		
	Matière	Autre langue vivante		1		CCI			Voir les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse	AC	A				
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD	20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A				
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD	20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A				
TP36CM1A	Matière	Ecri+ LS3 : Développer ses compétences en français écrit		1		CCI			Etudiants de L2 Niveau 4 dans chacune des compétences à travailler (à domicile)	SC	A		1		
UE		UE2 Ancien Testament	3	1		CCI									
							TD	18							
TP36CM2A	Matière	Hébreu 3		1		CCI			Oral sur les textes de la Bible hébraïque étudiés durant le semestre, sans préparation. Seconde chance possible.	AC	EO	0h15	1		
									Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1		
TP36CM2B	Matière	Ancien Testament		1		CCI			Exégèse accompagnée, à domicile	AC	PE		1		
									Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1		
UE		UE3 Nouveau Testament	3	1		CCI									
TP36CM3A	Matière	Grec 3		1		CCI	TD	18							

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	2h00	1		
								Etudiants à distance Version à l'écrit (1h30) avec reprise orale (30 min)	AC	A	2h00	1		
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1		
TP36CM3B	Matière	Nouveau Testament		1		CCI	CI 18	Exégèse sur table. Seconde chance possible	AC	ET	4h00	1		
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1		
UE		UE4 Disciplines historiques	3	1		CCI								
TP36CM4A	Matière	Histoire du christianisme ancien		1		CCI	CI 18	Commentaire de texte accompagné: remise d'une première version, non notée, en cours de semestre; remise du travail définitif, noté, en fin de semestre.	AC	PE		1		
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1		
TP36CM4B	Matière	Histoire du christianisme médiéval		1		CCI	CI 18	Etudiants de Licence DST	AC	ET	2h00	1		
								Etudiants de Licence Reprise orale du travail écrit	AC	EO	0h15	2		
								Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1		
								Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de lecture sur le cours suivi	AC	PE		1		
UE		UE5 Disciplines systématiques	6	2		CCI								
TP36CM5A	Matière	Philosophie		2		CCI	CI 18	Dissertation accompagnée, entre 10.000 et 15.000 signes, à domicile	AC	PE		1		
								Oral de restitution	AC	EO	0h10	1		
TP36CM5B	Matière	TD de méthodologie : la dissertation		1		CCI	TD 12	Exercices préparatoires à la dissertation: préparation	SC	PE		1		

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								de l'introduction (avec problématique) et du plan						
	UE	UE6 Disciplines pratiques	9	3		CCI								
							CI 18							
								Etudiants de Licence 3.000 signes, à domicile	AC	PE		1		
								Etudiants de Licence 3.000 signes, à domicile	AC	PE		1		
								Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1		
TP36CM6A	Matière	Théologie pratique			1	CCI		Etudiants des DU CFTP Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1		
								Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1		
							CI 24							
								Etudiants de Licence DST	AC	ET	1h00	1		
								Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1		
TP36CM6B	Matière	Musicologie			1	CCI		Etudiants des DU CFTP Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1		
								Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1		
							CI 18							
								DST	AC	ET	2h00	1		
								Oral (15 min), avec 15 min de préparation	AC	EO	0h30	1		
TP36CM6C	Matière	Sociologie			1	CCI		Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1		
	UE	UE7 UE d'ouverture	3	1		CCI								
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>												
							CI 18							
								Devoir sur table 1	AC	ET	1h30	1		
								Devoir sur table 2	AC	ET	1h30	1		
TP36EM3C TP36EM3D	Matière	Traductologie biblique (année A) ou Philologie biblique (année B)			1	CCI		Epreuve alternative, uniquement pour les étudiants de L-S5 Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1		
	Matière	Cours au choix dans une autre composante			1	CCI		Selon les modalités de la composante porteuse	AC	A				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TP36AM8A	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant		1		CCI		Constitution d'un dossier	AC	PE			1	
								Entretien sur le dossier	AC	EO	0h20		1	
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>														
UE		UE8 UE Libre	3	1		CCI								
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
	Matière	Cours dans une autre composante		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse	AC	A				
	Matière	Autre langue ancienne THP		1		CCI		Selon les modalités définies dans les cours de Master	AC	A				
TP36AM8A	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant		1		CCI		Constitution d'un dossier	AC	PE			1	
								Entretien sur le dossier	AC	EO	0h15		1	

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 4 - Théologie protestante

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		UE1 Expression et communication	3	1		CCI									
		Choisir 1 élément(s)													
TP36BM1A	Matière	Allemand théologique		1		CCI	TD 18	Traduction à domicile	AC	PE		1			
								Résumé en français d'un article ou d'une œuvre en langue, à domicile	AC	PE		1			
TP36BM1B	Matière	Anglais théologique		1		CCI	TD 18	Traduction à domicile	AC	PE		1			
								Résumé en français d'un article ou d'une œuvre en langue, à domicile	AC	PE		1			
	Matière	Autre langue vivante		1		CCI		Voir les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse	AC	A					
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A					
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A					
TP36DM1A	Matière	Méthodologie : L'expression écrite et orale		1		CCI	TD 12	Exercices en fonction du programme	AC	A		1			
UE		UE2 Ancien Testament et judaïsme	3	1		CCI									
TP36DM2A	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CI 18	Exégèse sur table. Seconde chance possible	AC	ET	4h00	1			
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1			
TP36DM2B	Matière	Introduction au judaïsme		1		CCI	CI 18	Etudiants de Licence Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1			
								Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1			
								Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de présentation d'un texte source	AC	PE		1			
UE		UE3 Disciplines systématiques	6	2		CCI									

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TP36DM3A	Matière	Dogmatique		2		CCI	CI 18	Commentaire de texte (remise du texte écrit)	AC	PE		1		
							Présentation à l'oral du commentaire de texte	AC	EO	0h20	1			
TP36DM3B	Matière	TD de méthodologie : le commentaire de texte		1		CCI	TD 12	Petit travail écrit préparatoire au commentaire de texte	SC	PE		1		
							Petit travail écrit préparatoire au commentaire de texte	SC	PE		1			
							Petit travail écrit préparatoire au commentaire de texte	SC	PE		1			
TP36DM3C	Matière	Psychologie de la religion		2		CCI	CI 18	Etudiants en présentiel Exposé oral	AC	EO	0h20	1		
							Etudiants à distance Exposé écrit	AC	PE		1			
							Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1			
UE		UE4 Disciplines pratiques		3	1	CCI								
TP36DM4A	Matière	Théologie pratique		1		CCI	CI 24	Etudiants de Licence Questionnaire sur le cours	AC	ET	2h00	1		
							Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1			
							Etudiants des DU CFTP devoir écrit, à domicile	AC	PE		1			
							Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1			
TP36DM4B	Matière	Musicologie		1		CCI	CI 24	Etudiants en présentiel Devoir sur table	AC	ET	1h00	1		
							Etudiants à distance Oral à distance	AC	EO	0h10	1			
							Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1			
UE		UE5 Théologie, culture, société		6	2	CCI								
TP36DM5A	Matière	Éthique		1		CCI	CI 18	Oral sur un sujet en lien avec le cours	AC	EO	0h15	1		
							Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1			

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TP36DM5B	Matière	Sociologie/Philosophie		1		CCI	CI 18	Oral de 15 min avec préparation (15 min)	AC	EO	0h15	1	
								Devoir sur table	AC	ET	1h00	1	
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1	
TP36DM5C	Matière	Le christianisme dans sa diversité		1		CCI	CI 18	Oral renforcé: 1h30 de préparation, 1h de passage (en groupe)	AC	EO	2h30	1	
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1	
UE		UE6 UE interdisciplinaire	6	2		CCI							
TP36DM6A	Matière	Cours interdisciplinaire		1		CCI	CI 18	Prestation collective lors des Journées interdisciplinaires (JID) préparée lors des TD	AC	EO	0h45	1	
TP36DM6B	Matière	TD du Cours interdisciplinaire		1		CCI	TD 12	Assiduité, obligatoire pour valider l'UE	SC	A		1	
UE		UE7 Projet professionnel de l'étudiant (PPE)	3	1		CCI							
TP36DM7A	Stage	Stage (3 semaines)		1		CCI	ST 0	Rapport de stage / Compte-rendu d'expériences, 10.000-15.000 signes	AC	PE		1	
TP36DM7B	Matière	Accompagnement du stage		1		CCI	TD 6	Assiduité, obligatoire pour valider l'UE	SC	A		1	
TP36DM7C	Matière	TD de méthodologie : rédiger un rapport de stage ou un compte rendu d'expérience		1		CCI	TD 6	Assiduité, obligatoire pour valider l'UE	AC	A		1	
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>													
UE		UE8 UE libre	3	1		CCI							
<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
Matière		Cours dans une autre composante		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse	AC	A			
Matière		Autre langue ancienne THP		1		CCI		Selon les modalités définies dans les cours de Master	AC	A			
TP36BM8A	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant		1		CCI		Constitution d'un dossier	AC	PE		1	
								Entretien sur le dossier	AC	EO	0h20	1	
Matière		Cours au choix dans un DU THP		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation définies dans le DU choisi	AC	A			
TP36BM8B	Matière	DU engagement étudiant		1		CCI		Voir la page dédiée: https://svu.unistra.fr/vie-des-campus/vie-universitaire/	AC	A		1	

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								diplome-universitaire-dengagement-etudiant					

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
ST	ST (Stage)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Semestre 3 - Théologie protestante

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE1 Expression et communication	3			CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière		Allemand théologique				CCI	TD	18								
Matière		Anglais théologique				CCI	TD	18								
Matière		Autre langue vivante				CCI										
Matière		Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD	20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A					
Matière		Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD	20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A					
Matière		Ecri+ : Développer ses compétences en français écrit				CCI										
UE		UE2 Ancien Testament	3			CCI										
Matière		Hébreu 3				CCI	TD	18								
Matière		Ancien Testament				CCI	CI	18								
UE		UE3 Nouveau Testament	3			CCI										
Matière		Grec 3				CCI	TD	18								
Matière		Nouveau Testament				CCI	CI	18								
UE		UE4 Disciplines historiques	3			CCI										
Matière		Histoire du christianisme ancien				CCI	CI	18								
Matière		Histoire du christianisme médiéval				CCI	CI	18								
UE		UE5 Disciplines systématiques	6			CCI										
Matière		Philosophie				CCI	CI	18								
Matière		TD de méthodologie : la dissertation				CCI	TD	12								
UE		UE6 Disciplines pratiques	9			CCI										
Matière		Théologie pratique				CCI	CI	18								
Matière		Musicologie				CCI	CI	24								
Matière		Sociologie				CCI	CI	18								
UE		UE7 UE d'ouverture	3			CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière		Traductologie biblique (année A) ou Philologie biblique (année B)				CCI	CI	18								
Matière		Cours au choix dans une autre composante				CCI										
Matière		Reconnaissance de l'engagement étudiant				CCI										
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>														
UE		UE8 UE Libre	3			CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière		Cours dans une autre composante				CCI										
Matière		Autre langue ancienne THP				CCI										
Matière		Reconnaissance de l'engagement étudiant				CCI										

Semestre 4 - Théologie protestante

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE1 Expression et communication	3			CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière		Allemand théologique				CCI	TD	18								
Matière		Anglais théologique				CCI	TD	18								
Matière		Autre langue vivante				CCI										
Matière		Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI		20	Évaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A					
Matière		Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD	20	Évaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A					
Matière		Méthodologie : L'expression écrite et orale				CCI	TD	12								
UE		UE2 Ancien Testament et judaïsme	3			CCI										
Matière		Ancien Testament				CCI	CI	18								
Matière		Introduction au judaïsme				CCI	CI	18								
UE		UE3 Disciplines systématiques	6			CCI										
Matière		Dogmatique				CCI	CI	18								
Matière		TD de méthodologie : le commentaire de texte				CCI	TD	12								
Matière		Psychologie de la religion				CCI	CI	18								
UE		UE4 Disciplines pratiques	3			CCI										
Matière		Théologie pratique				CCI	CI	24								
Matière		Musicologie				CCI	CI	24								
UE		UE5 Théologie, culture, société	6			CCI										
Matière		Éthique				CCI	CI	18								
Matière		Sociologie/Philosophie				CCI	CI	18								
Matière		Le christianisme dans sa diversité				CCI	CI	18								
UE		UE6 UE interdisciplinaire	6			CCI										
Matière		Cours interdisciplinaire				CCI	CI	18								
Matière		TD du Cours interdisciplinaire				CCI	TD	12								
UE		UE7 Projet professionnel de l'étudiant (PPE)	3			CCI										
Matière		Accompagnement du stage				CCI	TD	6								
Matière		Stage (3 semaines)				CCI	ST	0								
Matière		TD de méthodologie : rédiger un rapport de stage ou un compte rendu d'expérience				CCI	TD	6								
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>														
UE		UE8 UE libre	3			CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière		Cours dans une autre composante				CCI										
Matière		Autre langue ancienne THP				CCI										
Matière		Reconnaissance de l'engagement étudiant				CCI										
Matière		Cours au choix dans un DU THP				CCI										

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
ST	ST (Stage)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, quel que soit le nombre d'année.

Motivation de la dérogation :

La plupart des étudiants de la Faculté de théologie protestante sont salariés ou ont une charge de famille. La demande de dérogation s'inscrit dans notre stratégie pour la réussite étudiante

Le nombre d'inscriptions administratives annuelles n'est pas limité.

Motivation de la dérogation :

La plupart des étudiants de la Faculté de théologie protestante sont salariés ou ont une charge de famille. La demande de dérogation s'inscrit dans notre stratégie pour la réussite étudiante

L'étalement des études par contrat pédagogique est de règle pour tout étudiant inscrit en Licence de théologie protestante.

Motivation de la dérogation :

La plupart des étudiants de la Faculté de théologie protestante sont salariés ou ont une charge de famille. La demande de dérogation s'inscrit dans notre stratégie pour la réussite étudiante

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, l'enseignant responsable des inscriptions pédagogiques, agissant par délégation du responsable de formation, met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Motivation de la dérogation :

Les contrats pédagogiques sont établis par les enseignants responsables des inscriptions pédagogiques agissant par délégation du responsable de formation

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en oeuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire pour tous les enseignements identifiés comme TD dans la maquette. Pour les étudiants inscrits en présentiel, l'assiduité est vérifiée par des listes d'émargement. Pour les étudiants inscrits à distance, elle peut être vérifiée par la participation aux activités proposées en ligne ou par une connexion régulière à la page Moodle du cours ainsi que par au moins un entretien avec l'enseignant au cours du semestre.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motivation de la dérogation :

La règle précise les enseignements concernés ainsi que les modalités de contrôle de l'assiduité pour les étudiants inscrits en présentiel et pour les étudiants inscrits à distance.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

L'établissement d'un contrat pédagogique annuel est de règle pour tout étudiant inscrit en Licence de théologie protestante. Par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Motivation de la dérogation :

Cette règle concerne tout étudiant inscrit en Licence de théologie protestante, conformément à notre stratégie pour favoriser la réussite étudiante

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure sont inscrits dans le contrat pédagogique signé par le responsable des contrats pédagogiques (agissant par délégation pour le responsable de formation) et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable des contrats pédagogiques informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Motivation de la dérogation :

Les contrats pédagogiques sont établis par les enseignants responsables des inscriptions pédagogiques agissant par délégation du responsable de formation

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues au niveau d'une matière dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre, pour la durée d'une année.

Motivation de la dérogation :

Cette demande de dérogation s'inscrit dans la stratégie de la Faculté pour favoriser la réussite étudiante

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

De L2 à M1, chaque semestre, une évaluation alternative est proposée pour certains cours disciplinaires (identifiés dans le tableau des épreuves qui suit). Cette évaluation sera adossée à un contenu spécifique. Le recours à cette évaluation est laissé au choix de l'étudiant, qui pourra opter pour ce type d'évaluation une seule fois chaque semestre, dans une discipline différente chaque semestre à l'intérieur d'un même cycle (L et M).

Motivation de la dérogation :

Depuis plusieurs années, la Faculté a limité à deux le nombre d'évaluations des UE porteuses de 3 crédits ECTS, sauf si des impératifs pédagogiques justifient un nombre d'épreuves plus important. Le principe de remédiation est garanti par le fait que, dans plusieurs UE, la seconde chance est proposée au niveau de la matière. Par ailleurs, soucieuse de renforcer la dimension formative de l'évaluation, la Faculté propose que dans certaines matières la note finale repose sur un processus d'évaluation du parcours de l'étudiant durant le semestre (travail accompagné). Ces dispositifs sont précisés dans les MECC. Les UE de plus de 3 ECTS continuent, pour leur part, à faire l'objet de trois notes, sauf s'il est justifié d'un point de vue pédagogique de dépasser ce seuil.

L'évaluation alternative permet à l'étudiant d'acquérir les connaissances et compétences visées par la Licence et le Master de Théologie protestante par un autre biais que celui du cours « classique », en favorisant l'acquisition d'une autonomie dans l'appropriation des savoirs disciplinaires (en Licence 2 et 3) et des méthodes de la recherche (en Master 1).

La correction peut en être effectuée par un autre enseignant que celui ou celle qui a pris en charge le cours concerné. Un dispositif pérenne est ainsi mis en place pour être immédiatement opérationnel en cas de mise en cause d'un enseignant, pour quelque raison que ce soit.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, s'appliquent les mêmes règles qu'en cas d'absence à une épreuve avec convocation.

Motivation de la dérogation :

Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques (cours et TD), dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Aucune dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation ne peut être accordée.

Motivation de la dérogation :

Les épreuves sans convocation sont adossés à des éléments pédagogiques fondamentaux pour l'acquisition des compétences visées par les objectifs pédagogiques du cours (apprentissage des langues, analyse et commentaire de textes, dissertation, etc.)

Session des examens in situ pour les étudiants inscrits à distance (EAD)

La semaine des examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen ; ceux-ci doivent néanmoins passer leurs examens in situ au moins une fois par cycle d'études) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée à Strasbourg ou à distance. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution peuvent être organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la règle additionnelle :

Les étudiants inscrits à distance à la Faculté de théologie protestante sont tenus de passer leurs examens à Strasbourg une fois par an. Les examens sont regroupés sur une semaine et ont lieu à la fin du deuxième semestre

(mois de mai). Cette règle complémentaire précise cette obligation ainsi que les modalités d'organisation des épreuves de substitution en cas d'absence justifiée.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Les aménagements suivants ont été inclus dans les règles de la formation : conservation des notes d'une année sur l'autre, étalement des études sur deux années universitaires

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 5 - Théologie protestante

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		UE1 Expression et communication	3	1		CCI									
		Choisir 1 élément(s)													
							TD 18								
TP36AM1A	Matière	Allemand théologique		1		CCI		Langue : Allemand Version courte à domicile	AC	PE		1			
								Langue : Allemand Oral sans temps de préparation sur le texte traduit	AC	EO	0h10	2			
TP36AM1B	Matière	Anglais théologique		1		CCI	TD 18	Version courte à domicile	AC	PE		1			
								Oral sans temps de préparation sur le texte traduit	AC	EO	0h10	2			
	Matière	Autre langue vivante		1		CCI		Voir les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse	AC	A					
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A					
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A					
TP36EM1A	Matière	Ecri+ LS5: Développer ses compétences en français écrit		1		CCI		Autoformation Niveau 5 dans chacune des compétences à travailler (à domicile)	SC	A					
UE		UE2 Langues anciennes	3	1		CCI									
							TD 18								
TP36CM2A	Matière	Hébreu 3		1		CCI		Oral sur les textes de la Bible hébraïque étudiés durant le semestre, sans préparation. Seconde chance possible.	AC	EO	0h15	1			
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1			
TP36CM3A	Matière	Grec 3		1		CCI	TD 18	Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	2h00	1			
								Etudiants à distance Version à l'écrit (1h30) avec reprise orale (30 min)	AC	A	2h00	1			
								Epreuve alternative	SC	EO	0h15	1			

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture					
UE		UE3 Disciplines bibliques	6	2		CCI							
TP36EM3A	Matière	Ancien Testament		1		CCI	CI 18	Vérification de la compétence à aborder un texte de l'Ancien Testament avec les réflexes attendus de la part d'un exégète					
								AC	EO	0h15	1		
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture					
								SC	EO	0h15	1		
TP36EM3B	Matière	Nouveau Testament		1		CCI	CI 18	Vérification de la compétence à aborder un texte du Nouveau Testament avec les réflexes attendus de la part d'un exégète					
								AC	EO	0h15	1		
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture					
								SC	EO	0h15	1		
TP36EM3C TP36EM3D	Matière	Traductologie biblique (année A) ou Philologie biblique (année B)		1		CCI	CI 18	Devoir sur table 1					
								AC	ET	1h30	1		
								Devoir sur table 2					
								AC	ET	1h30	1		
								Epreuve alternative, uniquement pour les étudiants de L-S5 Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture					
								SC	EO	0h15	1		
UE		UE4 Disciplines historiques	6	2		CCI							
TP36EM4A	Matière	Histoire du christianisme ancien		1		CCI	CI 18	Présentation orale d'une étude de cas, travail accompagné					
								AC	EO	0h20	1		
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture					
								SC	EO	0h15	1		
TP36EM4B	Matière	Histoire du christianisme moderne		1		CCI	CI 18	Commentaire de texte					
								AC	ET	4h00	1		
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture					
								SC	EO	0h15	1		
TP36EM4C	Matière	Histoire des religions		1		CCI	CI 18	Etudiants de Licence Oral sur le cours					
								AC	EO	0h20	1		

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture SC EO 0h15 1					
								Etudiants du DU Initiation aux religions Oral sur le contenu du cours AC EO 0h15					
UE		UE5 Formation à la recherche	6	2		CCI							
							CI 18						
TP36EM5A	Matière	Éthique		1		CCI		Oral sur document AC EO 0h20 1					
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture SC EO 0h15 1					
							CI 18						
TP36EM5B	Matière	Dogmatique		1		CCI		Exposé oral sur un sujet en lien avec le cours AC EO 0h20 1					
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture SC EO 0h15 1					
							CM 15						
								Première étape du travail écrit, 8.000 signes AC PE 1					
								Deuxième étape du travail écrit, 8.000 signes AC PE 1					
								Oral sur la reprise des deux travaux AC EO 0h20 2					
								Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture SC EO 0h15 1					
TP37GM3B	Matière	Interprétation des Ecritures		1		CCI		Epreuve alternative étudiants de Master 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris SC PE 1					
								Epreuve alternative étudiants de Master 2/2 Oral portant sur le travail rendu SC EO 0h15 1					
UE		UE6 Méthodologie du travail universitaire	6	2		CCI							
TP36EM6A	Matière	Préparation du mémoire de Licence (52h)		4		CCI		Rédaction d'un chapitre du Mémoire, 20.000 signes AC PE 2					
								Rédaction de la bibliographie AC PE 1					
							TD 6						
TP36EM6B	Matière	TD de méthodologie : Elaborer et rédiger une problématique		1		CCI		Assiduité, obligatoire pour valider l'UE SC Q 1					

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TP36EM6C	Matière	TD de méthodologie : Mener une recherche documentaire et rédiger une bibliographie		1		CCI	TD 6	Assiduité, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1		
TP36EM6D	Matière	TD de méthodologie : Rédiger un plan argumenté		1		CCI	TD 6	Assiduité, obligatoire pour valider l'UE	AC	Q		1		
TP36EM6E	Matière	TD de méthodologie : Déontologie du travail universitaire		1		CCI	TD 6	Assiduité, obligatoire pour valider l'UE	AC	Q		1		
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>														
UE			3	1		CCI								
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
	Matière	Cours dans une autre composante		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse	AC	A				
	Matière	Autre langue ancienne		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation définies dans les cours de Master	AC	A				
TP36EM7A	Stage	Stage volontaire d'approfondissement		1		CCI		Rapport de stage / Compte-rendu d'expérience (10.000-15.000 signes), travail accompagnée	AC	PE		1		
TP36AM8A	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant		1		CCI		Constitution d'un dossier	AC	PE		1		
								Entretien sur le dossier	AC	EO	0h15	1		

Semestre 6 - Théologie protestante

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		UE1 Expression et communication	3	1		CCI									
		Choisir 1 élément(s)													
TP36BM1A	Matière	Allemand théologique			1	CCI	TD 18	Traduction à domicile	AC	PE		1			
								Résumé en français d'un article ou d'une œuvre en langue, à domicile	AC	PE		1			
TP36BM1B	Matière	Anglais théologique			1	CCI	TD 18	Traduction à domicile	AC	PE		1			
								Résumé en français d'un article ou d'une œuvre en langue, à domicile	AC	PE		1			
	Matière	Autre langue vivante			1	CCI		Voir les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse	AC	A					
	Matière	Allemand Lansad - Semestre pair			1	CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A					
	Matière	Anglais Lansad - Semestre pair			1	CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A					
TP36DM1A	Matière	Méthodologie : L'expression écrite et orale			1	CCI	TD 12	Exercices en fonction du programme	AC	A		1			
UE		UE2 Disciplines systématiques	3	1		CCI									
							CI 18								
TP36FM2A	Matière	Dogmatique			1	CCI		Etudiants de Licence Oral renforcé: analyse et discussion d'un texte ou de plusieurs ayant trait au sujet du cours (2h + 20 min)	AC	EO	2h20	1			
								Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1			
								Etudiants des DU CFTP Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1			
								Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1			
TP36FM2B	Matière	Philosophie			1	CCI	CI 18	Disputatio accompagnée	AC	EO	0h30	1			
								Epreuve alternative	SC	EO	0h15	1			

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture					
UE		UE3 Disciplines pratiques	3	1		CCI							
TP36FM3A	Matière	Théologie pratique		1		CCI	CI 18	Analyse théologique et esthétique d'une image en rapport avec le cours, 6 pages					
								AC	PE			1	
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture					
								SC	EO	0h15		1	
TP36FM3B	Matière	Sociologie		1		CCI	CI 18	Devoir sur table					
								AC	ET	2h00		1	
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture					
								SC	EO	0h15		1	
UE		UE4 Théories et principes de l'interprétation	9	3		CCI							
TP36FM4A	Matière	Ancien Testament		2		CCI	CI 18	Exégèse sur table					
								AC	ET	4h00		2	
								Oral complémentaire					
								AC	EO	0h15		3	
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture					
								SC	EO	0h15		1	
TP36FM4B	Matière	Interprétation de la Bible dans l'Antiquité		2		CCI	CI 18	Etudiants de Licence Commentaire de texte, 4.000-5.000 signes, à domicile. Seconde chance facultative: oral de reprise de 15 minutes					
								AC	PE			1	
								Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture					
								SC	EO	0h15		1	
								Etudiants du DU Initiation aux religions Sans validation					
								SC	A				
TP36FM4C	Matière	Histoire du christianisme médiéval		2		CCI	CI 18	DST					
								AC	ET	2h00		1	
								Reprise du travail écrit					
								AC	EO	0h15		2	
TP36FM4D	Matière	TD de méthodologie disciplinaire		1		CCI	TD 12	Exercice de préparation au DST, lors du TD					
								SC	A			1	
UE		UE5 Théologie, culture, société	6	2		CCI							
TP36FM5A	Matière	La Bible et sa réception		1		CCI	CI 18	Oral sur un document étudié en cours					
								AC	EO	0h15		1	
								Epreuve alternative					
								SC	EO	0h15		1	

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TP36FM5B	Matière	Nouveau Testament	1			CCI	18	Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture							
								Exégèse sur table	AC	ET	4h00	2			
								Oral complémentaire	AC	EO	0h15	3			
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1			
TP36FM5C	Matière	Histoire du christianisme ancien	1			CCI	18	Travail de recherche simple. Présentation d'un travail personnel, à partir d'un sujet et d'un ensemble documentaire. Travail accompagné au cours du semestre	SC	EO	0h30	1			
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1			
UE		UE6 Projet professionnel de l'étudiant	6	2		CCI									
TP36FM6A	Matière	Mémoire (rédaction et soutenance, 180h)				CCI	4	Mémoire, 80.000 signes	AC	MS		1			
								Soutenance	AC	S	1h00	1			
TP36FM6B	Matière	Orientation professionnelle : poursuite des études et choix professionnel	1			CCI	4	Assiduité, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1			
TP36FM6C	Matière	TD de méthodologie : préparer sa soutenance	1			CCI	4	Assiduité, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>															
UE		UE7 UE Libre	3	1		CCI									
<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
Matière		Cours dans une autre composante	1			CCI		Selon les modalités de la Faculté porteuse	AC	A					
Matière		Autre langue ancienne	1			CCI		Selon les modalités de la Faculté porteuse	AC	A					
TP36BM8A	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant	1			CCI	4	Constitution d'un dossier	AC	PE		1			
								Entretien sur le dossier	AC	EO	0h20	1			
Matière		Cours au choix dans un DU THP	1			CCI		Selon les modalités définies dans le DU choisi	AC	A					
TP36BM8B	Matière	DU Engagement de l'étudiant	1			CCI		Voir la page dédiée https://svu.unistra.fr/vie-des-campus/vie-universitaire/diplome-universitaire-dengagement-etudiant	AC	A					
TP36FM7A	Stage	Stage volontaire d'approfondissement	1			CCI		Rapport de stage ou compte rendu d'expérience (10.000-15.000 signes)	AC	PE		1			

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
S	Soutenance

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

L'étudiant n'ayant pas validé son année et ayant acquis moins de 24 ECTS par semestre peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5 ; en licence professionnelle, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 3. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : pour calculer le résultat de l'année, la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération des semestres.

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Licence. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

La validation d'un semestre emporte l'acquisition des 30 crédits ECTS du semestre.

La validation de la Licence emporte l'acquisition des 180 crédits ECTS de la Licence.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Semestre 5 - Théologie protestante

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		UE1 Expression et communication	3			CCI									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
Matière		Allemand théologique				CCI	TD	18							
Matière		Anglais théologique				CCI	TD	18							
Matière		Autre langue vivante				CCI									
Matière		Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD	20	Évaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A				
Matière		Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD	20	Évaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A				
Matière		Ecri+ : Développer ses compétences en français écrit				CCI									
UE		UE2 Langues anciennes	3			CCI									
Matière		Hébreu 3				CCI	TD	18							
Matière		Grec 3				CCI	TD	18							
UE		UE3 Disciplines bibliques	6			CCI									
Matière		Ancien Testament				CCI	CI	18							
Matière		Nouveau Testament				CCI	CI	18							
Matière		Traductologie biblique (année A) ou Philologie biblique (année B)				CCI	CI	18							
UE		UE4 Disciplines historiques	6			CCI									
Matière		Histoire du christianisme ancien				CCI	CI	18							
Matière		Histoire du christianisme moderne				CCI	CI	18							
Matière		Histoire des religions				CCI	CI	18							
UE		UE5 Formation par la recherche	6			CCI									
Matière		Éthique				CCI	CI	18							
Matière		Dogmatique				CCI	CI	18							
Matière		Interprétation des Ecritures				CCI	CM	15							
UE		UE6 Méthodologie du travail universitaire	6			CCI									
Matière		Préparation du mémoire de Licence (52h)				CCI									
Matière		TD de méthodologie : Elaborer et rédiger une problématique				CCI	TD	6							
Matière		TD de méthodologie : Déontologie du travail universitaire				CCI	TD	6							
Matière		TD de méthodologie : Rédiger un plan argumenté				CCI	TD	6							
Matière		TD de méthodologie : Mener une recherche documentaire et rédiger une bibliographie				CCI	TD	6							
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>													
UE		UE7 UE libre	3			CCI									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
Matière		Cours dans une autre composante				CCI									
Matière		Autre langue ancienne				CCI									
Matière		Reconnaissance de l'engagement étudiant				CCI									
Stage		stage volontaire d'approfondissement				CCI									

Semestre 6 - Théologie protestante

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		UE1 Expression et communication	3			CCI									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
Matière		Allemand théologique				CCI	TD	18							
Matière		Anglais théologique				CCI	TD	18							
Matière		Autre langue vivante				CCI									
Matière		Allemand Lansad - Semestre pair		1		CCI		20	Évaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A				
Matière		Anglais Lansad - Semestre pair		1		CCI	TD	20	Évaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A				
Matière		Méthodologie : L'expression écrite et orale				CCI	TD	12							
UE		UE2 Disciplines systématiques	3			CCI									
Matière		Dogmatique				CCI	CI	18							
Matière		Philosophie				CCI	CI	18							
UE		UE3 Disciplines pratiques	3			CCI									
Matière		Théologie pratique				CCI	CI	18							
Matière		Sociologie				CCI	CI	18							
UE		UE4 Théories et principes de l'interprétation	9			CCI									
Matière		Ancien Testament				CCI	CI	18							
Matière		Interprétation de la Bible dans l'Antiquité				CCI	CI	18							
Matière		Histoire du christianisme médiéval				CCI	CI	18							
Matière		TD de méthodologie disciplinaire				CCI	TD	12							
UE		UE5 Théologie, culture, société	6			CCI									
Matière		La Bible et sa réception				CCI	CI	18							
Matière		Nouveau Testament				CCI	CI	18							
Matière		Histoire du christianisme ancien				CCI	CI	18							
UE		UE6 Projet professionnel de l'étudiant	6			CCI									
Matière		Mémoire (rédaction et soutenance, 180h)				CCI									
Matière		Orientation professionnelle : poursuite des études et choix professionnel				CCI	TD	4							
Matière		TD de méthodologie : préparer sa soutenance				CCI	TD	4							
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>													
UE		UE7 UE Libre	3			CCI									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
Matière		Cours dans une autre composante				CCI									
Matière		Autre langue ancienne				CCI									
Matière		Reconnaissance de l'engagement étudiant				CCI									
Matière		Cours au choix dans un DU THP				CCI									

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

L'étalement des études par contrat pédagogique est possible pour tout étudiant inscrit en Master de théologie protestante

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle additionnelle s'inscrit dans la stratégie de la composante pour favoriser la réussite étudiante

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire pour tous les enseignements identifiés comme TD dans la maquette ainsi que pour les séminaires et les cours de méthodologie. Pour les étudiants inscrits en présentiel, l'assiduité est vérifiée par des listes d'émargement. Pour les étudiants inscrits à distance, elle peut être vérifiée par la participation aux activités proposées en ligne ou par une connexion régulière à la page Moodle du cours ainsi qu'au moins un entretien avec l'enseignant au cours du semestre.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

La règle précise les enseignements concernés ainsi que les modalités de contrôle de l'assiduité pour les étudiants en présentiel et pour les étudiants à distance.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues au niveau d'une matière dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre, pour la durée d'une année.

Motivation de la dérogation :

Cette demande de dérogation s'inscrit dans la stratégie de la formation pour favoriser la réussite étudiante

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

De L2 à M1, chaque semestre, une évaluation alternative est proposée pour certains cours disciplinaires (identifiés dans le tableau des épreuves qui suit). Cette évaluation sera adossée à un contenu spécifique. Le recours à cette évaluation est laissé au choix de l'étudiant, qui pourra opter pour ce type d'évaluation une seule fois chaque semestre, dans une discipline différente chaque semestre à l'intérieur d'un même cycle (L et M).

Motivation de la dérogation :

Depuis plusieurs années, la Faculté a limité à deux le nombre d'évaluations des UE porteuses de 3 crédits ECTS, sauf si des impératifs pédagogiques justifient un nombre d'épreuves plus important. Le principe de remédiation est garanti par le fait que, dans plusieurs UE, la seconde chance est proposée au niveau de la matière. Par ailleurs, soucieuse de renforcer la dimension formative de l'évaluation, la Faculté propose que dans certaines matières la note finale repose sur un processus d'évaluation du parcours de l'étudiant durant le semestre (travail accompagné). Ces dispositifs sont précisés dans les MECC. Les UE de plus de 3 ECTS continuent, pour leur part, à faire l'objet de trois notes, sauf s'il est justifié d'un point de vue pédagogique de dépasser ce seuil.

L'évaluation alternative permet à l'étudiant d'acquérir les connaissances et compétences visées par la Licence et le Master de Théologie protestante par un autre biais que celui du cours « classique », en favorisant l'acquisition d'une autonomie dans l'appropriation des savoirs disciplinaires (en Licence 2 et 3) et des méthodes de la recherche (en Master 1).

La correction peut en être effectuée par un autre enseignant que celui ou celle qui a pris en charge le cours concerné. Un dispositif pérenne est ainsi mis en place pour être immédiatement opérationnel en cas de mise en cause d'un enseignant, pour quelque raison que ce soit.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, s'appliquent les mêmes règles qu'en cas d'absence à une épreuve avec convocation

Motivation de la dérogation :

Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Aucune dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation ne peut être accordée

Motivation de la dérogation :

Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant

Session des examens in situ pour les étudiants à distance

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou soeur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen ; ceux-ci doivent néanmoins passer leurs examens in situ au moins une fois par cycle d'études) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée à Strasbourg ou à distance. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves

à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution peuvent être organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la règle additionnelle :

Les étudiants inscrits à distance à la Faculté de théologie protestante sont tenus de passer leurs examens à Strasbourg une fois par an. Les examens sont regroupés sur une semaine et ont lieu à la fin du deuxième semestre (mois de mai). Cette règle complémentaire précise cette obligation ainsi que les modalités d'organisation des épreuves de substitution en cas d'absence justifiée.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Les aménagements suivants ont été inclus dans les règles de la formation : conservation des notes d'une année sur l'autre, étalement des études sur deux années universitaires

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE UE1 Théologie et société			3	1		CCI	CM 20							
TP38GM1A	Matière	Théologie et développement durable	1			CCI		Ecrit						
								Travail écrit (15.000-20.000 signes espaces comprises)	AC	PE		1		
								Oral						
								Oral sur le cours	AC	EO	0h15	1		
								Epreuve alternative 1/2						
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		
								Epreuve alternative 2/2						
								Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		
UE UE2 Compétences disciplinaires			6	2		CCI								
Choisir 2 élément(s)														
TP37GM1A	Matière	Ancien Testament	1			CCI	CM 20	DST	AC	ET	4h00	1		
								Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1		
								Epreuve alternative 1/2						
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		
								Epreuve alternative 2/2						
								Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		
TP37GM1B	Matière	Nouveau Testament	1			CCI	CM 20	Travail exégétique						
								Travail exégétique en lien avec la thématique du cours, à domicile, 12.000 signes	AC	PE		1		
								Oral de reprise						
								Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1		
								Epreuve alternative 1/2						
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		
								Epreuve alternative 2/2						
								Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TP37GM2A	Matière	Histoire du christianisme ancien	1		CCI	CM 15	Présentation orale Présentation orale d'un travail personnel, sur un sujet en lien avec le cours, à partir d'un dossier documentaire	AC	EO	0h30	1		
							Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		
							Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		
TP37GM2B	Matière	Histoire du christianisme médiéval	1		CCI	CM 15	Oral Oral	AC	EO	0h20	1		
							Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		
							Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		
TP37GM2C	Matière	Histoire du christianisme moderne	1		CCI	CM 15	DST Commentaire comparé de deux textes	AC	ET	3h00	1		
							Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		
							Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		
TP37GM2D	Matière	Histoire des religions	1		CCI	CM 15	Exposé oral Exposé oral	AC	EO	0h20	1		
							Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		
							Epreuve alternative 2/2	SC	EO	0h15	1		

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Oral portant sur le travail rendu						
UE		UE3 Compétences disciplinaires	6	2		CCI								
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>												
TP37GM3A	Matière	Liturgie			1	CCI	CM 15	Oral Oral (20 min.) devant les deux enseignants, avec temps de préparation (20 min.)	AC	EO	0h40	1		
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		
TP37GM3B	Matière	Interprétation des Ecritures			1	CCI	CM 15	Première étape du travail écrit, 8.000 signes	AC	PE		1		
								Deuxième étape du travail écrit, 8.000 signes	AC	PE		1		
								Oral sur la reprise des deux travaux	AC	EO	0h20	2		
								Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1		
								Epreuve alternative étudiants de Master 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		
								Epreuve alternative étudiants de Master 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		
TP37GM1A	Matière	Ancien Testament			1	CCI	CM 20	DST	AC	ET	4h00	1		
								Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1		
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TP37GM1B	Matière	Nouveau Testament	1			CCI	CM 20	Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		
								Travail exégétique Travail exégétique en lien avec la thématique du cours, à domicile, 12.000 signes	AC	PE		1		
								Oral de reprise Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1		
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		
TP37GM2A	Matière	Histoire du christianisme ancien	1			CCI	CM 15	Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		
								Présentation orale Présentation orale d'un travail personnel, sur un sujet en lien avec le cours, à partir d'un dossier documentaire	AC	EO	0h30	1		
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		
TP37GM2B	Matière	Histoire du christianisme médiéval	1			CCI	CM 15	Oral Oral	AC	EO	0h20	1		
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		
TP37GM2C	Matière	Histoire du christianisme moderne	1			CCI	CM 15	DST Commentaire comparé de deux textes	AC	ET	3h00	1		

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TP37GM2D	Matière	Histoire des religions	1			CCI	CM 15	Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		
								Exposé oral Exposé oral	AC	EO	0h20	1		
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		
	Matière	Autre (THP ou autre composante)		1		CCI								
UE		UE4 Formation à la recherche	9	3		CCI								
<i>Choisir 2 élément(s)</i>														
TP37KM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)	1			CCI	CM 18	MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1		
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique de l'intégralité du séminaire	AC	PE		1		
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc).	AC	EO		1		
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1		
TP37KM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)	1			CCI	CM 18	MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'un texte en lien avec le sujet d'une des	AC	EO	0h20	1		

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							séances du séminaire (20 min)								
							MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	EO		1				
							Présentation orale, préparation à domicile								
							MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1				
							Reprise du support écrit à la suite de l'exposé								
TP37KM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)	1		CCI	CM 18	MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"	AC	EO		1				
							Présentation d'une source ancienne en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (travail accompagné)								
							MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1				
							Travail de recherche personnel sur une thématique en lien avec le sujet du séminaire : trame écrite avec bibliographie (entre 6.000 et 8.000 signes)								
							MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	EO	0h30	1				
							Présentation orale du travail de recherche lors du séminaire (30 min.)								
TP37KM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)	1		CCI	CM 18	Etudiants de DU	AC	PE		1				
							Devoir écrit, à domicile								
							Etudiants de DU	AC	A		1				
							1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix								
							Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"	SC	Q		1				
							Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE								
							Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"	SC	EO		1				
							Formuler des questions portant sur les exposés								
							Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	EO		1				
							Exposé lors du séminaire								

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TP37KM2E	Matière	Séminaire 5 (sociologie des religions)	1			CCI	CM 18	Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1		
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'un texte en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (20 min)	AC	EO	0h20	1		
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.)	AC	EO	0h30	1		
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1		
UE		UE5 Compétences transversales	6	2		CCI								
TP37GM5A	Matière	Methodologie (projet tuteuré)	1			CCI	TD 20	Problématique Élaboration et rédaction d'une problématique (6000-9000 signes)	AC	PE		2		
								Journal de bord Rédaction d'un journal de recherche et de bord (min. 25.000 signes)	AC	PE		1		
TP37GM5C	Matière	Ecri+ MS1 : Développer ses compétences en français écrit				CCI		Niveau 6 dans chacune des compétences à travailler (5 pour celles dont c'est le niveau maximal), à domicile	SC	A		1		
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
TP36AM1A	Matière	Allemand théologique	1			CCI	TD 18	Langue : Allemand Version courte à domicile	AC	PE		1		
								Langue : Allemand Oral sans temps de préparation sur le texte traduit	AC	EO	0h10	2		
TP37GM5B	Matière	Anglais disciplinaire	1			CCI	TD 18	Oral renforcé Langue : Anglais Oral renforcé avec préparation (préparation 1 h + 15 min.)	AC	EO	1h15	1		
								Matière	Autre langue vivante		1	CCI		
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair	1			CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A				
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair	1			CCI	TD 20	Evaluation	SC	A				

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.					
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>													
	UE	UE6 UE libre	3	1		CCI							
TP37GM7A	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant		1		CCI		Constitution d'un dossier	AC	PE		1	
								Entretien sur le dossier	AC	EO	0h20	1	
	Matière	Cours au choix		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse		AC	A		
TP37GM6C	Stage	Stage volontaire		1		CCI		Rapport de stage (30.000 signes environ, espaces comprises)	AC	PE		2	
								Oral sur le rapport de stage	AC	EO	0h15	1	

VERSION DE TRAVAIL

MS2 - Théologie, histoire et société

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE UE1 Théologie et société			9	3		CCI									
							CM 20								
TP38HM1A	Matière	Théologie et enjeux de société		1		CCI		Oral Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1			
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1			
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1			
TP38HM1B	Matière	Dialogue interreligieux		1		CCI	CM 20	Oral	AC	EO	0h20	1			
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1			
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1			
UE UE2 Enseignements disciplinaires			6	1		CCI									
<i>Choisir 2 élément(s)</i>															
TP37HM1A	Matière	Dogmatique		1		CCI	CM 15	Commentaire critique Commentaire critique de texte (travail accompagné, à domicile, entre 15.000 et 18.000 signes, espaces comprises)	AC	PE		1			
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1			
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1			
TP37HM1B	Matière	Philosophie et psychologie de la religion		1		CCI	CM 15	Oral Oral de 20 min sur un des textes étudiés en cours (tirage au sort)	AC	EO	0h20	1			
								Epreuve alternative 1/2	SC	PE		1			

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1			
TP37HM1C	Matière	Éthique			1	CCI	CM 15	Commentaire d'article Commentaire d'un ou plusieurs articles, portant sur la thématique du cours. Ce commentaire pourrait être donné sous forme d'un texte écrit à la maison ou à l'occasion d'un examen oral.	AC	A		1			
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1			
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1			
TP37HM2A	Matière	Théologie pratique			1	CCI	CM 15	Oral sur le cours Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1			
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1			
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1			
TP37HM2B	Matière	Sociologie			1	CCI	CM 15	Exposé oral Exposé oral	AC	EO	0h20	1			
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1			
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1			
UE		UE3 Formation à la recherche	6	1		CCI									
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>													

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TP37LM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)	1			CCI	CM 18	MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"						
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1		
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"						
								Compte-rendu de l'intégralité du séminaire	AC	PE		1		
TP37LM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)	1			CCI	CM 18	MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"						
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1		
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"						
								Entretien oral sur un des textes traités en séminaire	AC	EO	0h15	1		
TP37LM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)	1			CCI	CM 18	MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"						
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE.	SC	Q		1		
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"						
								Entretien oral de 15 min. sur un des textes traités en séminaire	AC	EO	0h15	1		
								MS4 UE2 - Validation "forte"						
								Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1		
								MS4 UE2 - Validation "forte"						
								Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1		

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1		
							CM 18							
TP37LM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)						MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1		
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Formuler des questions portant sur les exposés	SC	EO		1		
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1		
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1		
							CM 18							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu des séances du séminaire (3 pages à mi-parcours)	AC	PE		1		
TP37LM2E	Matière	Séminaire 5 (histoire des religions)						MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu des séances du séminaire (3 pages à la fin du séminaire)	AC	PE		1		
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé oral de 20 min. avec préparation à domicile	AC	EO	0h20	1		
								MS4 UE2 - Validation "forte" Remise du texte de l'exposé	AC	PE		1		
UE		UE4 Projet personnel	3	1			CCI							
							TD 10							
TP37HM5A	Matière	Méthodologie						Assiduité Obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1		
TP37HM5B	Matière	Projet de recherche personnel (mémoire, 100h)						Plan argumenté et bibliographie, à domicile (10-15 pages)	AC	PE		1		
							TD 10							
TP37HM5C	Matière	Découverte de milieux professionnels						Etudiants à distance Projet de rencontre avec un professionnel (2000 signes), et compte-rendu écrit de la rencontre avec un professionnel (3000 signes)	AC	PE		1		
								Etudiants en présence	AC	PE		1		

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Réflexion accompagnée sur un projet professionnel : travail écrit en lien avec le cours , 5.000 signes environ.					
	UE	UE5 Mise en situation professionnelle	6	1		CCI							
TP37HM6A	Stage	Stage (4 semaines)		2		CCI		Rapport de stage Rapport de stage, environ 30.000 signes espaces compris AC PE 2					
								Oral Oral sur le rapport de stage AC EO 0h15 1					
TP37HM6B	Matière	Reprise théologique du stage		1		CCI	TD 18	Oral Oral sur le cours AC EO 0h15 1					
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>													
	UE	UE6 UE libre	3	1		CCI							
	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant		1		CCI		Constitution d'un dossier AC PE 1					
								Entretien sur le dossier AC EO 0h20 1					

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE1 Théologie et société	3			CCI										
Matière		Théologie et développement durable				CCI	CM	15								
UE		UE2 Compétences disciplinaires	6			CCI										
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>														
Matière		Histoire du christianisme ancien				CCI	CM	15								
Matière		Histoire du christianisme médiéval				CCI	CM	15								
Matière		Histoire du christianisme moderne				CCI	CM	15								
Matière		Histoire des religions				CCI	CM	15								
Matière		Ancien Testament				CCI	CM	20								
Matière		Nouveau Testament				CCI	CM	20								
UE		UE3 Compétences disciplinaires	6			CCI										
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>														
Matière		Liturgie				CCI	CM	15								
Matière		Interprétation des Ecritures				CCI	CM	15								
Matière		Ancien Testament				CCI	CM	20								
Matière		Nouveau Testament				CCI	CM	20								
Matière		Histoire du christianisme ancien				CCI	CM	15								
Matière		Histoire du christianisme médiéval				CCI	CM	15								
Matière		Histoire du christianisme moderne				CCI	CM	15								
Matière		Histoire des religions				CCI	CM	15								
Matière		Autre (THP ou autre composante)				CCI										
UE		UE4 Formation à la recherche	9			CCI										
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>														
Matière		Séminaire 1 (disciplines bibliques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 2 (disciplines systématiques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 3 (histoire du christianisme)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 4 (disciplines pratiques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 5 (histoire des religions)				CCI	CM	18								
UE		UE5 Compétences transversales	6			CCI										
Matière		Méthodologie (projet tuteuré)				CCI	TD	20								
Matière		Ecri+ : Développer ses compétences en français écrit				CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière		Anglais disciplinaire				CCI	TD	18								
Matière		Allemand théologique				CCI	TD	18								
Matière		Autre langue vivante				CCI										
Matière		Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD	20								
Matière		Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD	20								
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>														
UE		UE libre	3			CCI										
Matière		Cours au choix				CCI										
Stage		Stage volontaire				CCI										

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant				CCI									

VERSION DE TRAVAIL

MS2 - Théologie, histoire et société

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE1 Théologie et société	9			CCI										
Matière		Théologie et enjeux de société				CCI	CM	15								
Matière		Dialogue interreligieux				CCI	CM	15								
UE		UE2 Enseignements disciplinaires	6			CCI										
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>														
Matière		Dogmatique				CCI	CM	15								
Matière		Philosophie et psychologie de la religion				CCI	CM	15								
Matière		Éthique				CCI	CM	15								
Matière		Théologie pratique				CCI	CM	15								
Matière		Sociologie				CCI	CM	15								
UE		UE3 Formation à la recherche	6			CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière		Séminaire 1 (disciplines bibliques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 2 (disciplines systématiques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 3 (histoire du christianisme)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 4 (disciplines pratiques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 5 (histoire des religions)				CCI	CM	18								
UE		UE4 Projet personnel	3			CCI										
Matière		Méthodologie				CCI	TD	10								
Matière		Projet de recherche personnel (mémoire, 100h)				CCI										
Matière		Découverte de milieux professionnels				CCI	TD	10								
UE		UE5 Mise en situation professionnelle	6			CCI										
Stage		Stage (4 semaines)				CCI										
Matière		Reprise théologique du stage				CCI	TD	18								
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>														
UE		UE6 UE libre				CCI										
Matière		Reconnaissance de l'engagement étudiant		1		CCI										
		Constitution d'un dossier							AC	PE					1	
		Entretien sur le dossier							AC	EO	0h20				1	

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE1 Disciplines bibliques	6			CCI										
Matière		Ancien Testament				CCI	CM	20								
Matière		Nouveau Testament				CCI	CM	20								
UE		UE2 Disciplines historiques	6			CCI										
		<i>Choisir 3 élément(s)</i>														
Matière		Histoire du christianisme ancien				CCI	CM	15								
Matière		Histoire du christianisme médiéval				CCI	CM	15								
Matière		Histoire du christianisme moderne				CCI	CM	15								
Matière		Histoire des religions				CCI	CM	15								
UE		UE3 Compétences disciplinaires et formation à la recherche	9			CCI										
Matière		Liturgie				CCI	CM	15								
Matière		Interprétation des Ecritures				CCI	CM	15								
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>														
Matière		Séminaire 1 (disciplines bibliques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 2 (disciplines systématiques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 3 (histoire du christianisme)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 4 (disciplines pratiques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 5 (histoire des religions)				CCI	CM	18								
UE		UE4 Langues anciennes	3			CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière		Grec 3				CCI	TD	18								
Matière		Hébreu 3				CCI	TD	18								
Matière		Hébreu avancé				CCI	TD	15								
Matière		Grec patristique				CCI	TD	15								
Matière		Latin				CCI	TD	15								
Matière		Autre langue ancienne				CCI										
UE		UE5 Compétences transversales	6			CCI										
Matière		Méthodologie (projet tuteuré)				CCI	TD	20								
Matière		Ecri+ : Développer ses compétences en français écrit				CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière		Anglais disciplinaire				CCI	TD	18								
Matière		Autre langue vivante				CCI										
Matière		Allemand théologique				CCI	TD	18								
Matière		Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD	20		SC	A					
										Évaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.						
Matière		Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD	20		SC	A					
										Évaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.						
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>														
UE		UE6 UE libre	3			CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière		Reconnaissance de l'engagement étudiant				CCI										
Matière		Cours au choix				CCI										
Stage		Stage volontaire				CCI										

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire		Évaluation initiale / principale						
									Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Théologie et développement durable				CCI	CM	15							

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE1 Disciplines systématiques	6			CCI										
Matière		Dogmatique				CCI	CM	15								
Matière		Philosophie et psychologie de la religion				CCI	CM	15								
Matière		Éthique				CCI	CM	15								
UE		UE2 Disciplines pratiques	6			CCI										
Matière		Théologie pratique				CCI	CM	15								
Matière		Sociologie				CCI	CM	15								
Matière		L'accompagnement pastoral et spirituel				CCI	CM	15								
UE		UE3 Formation à la recherche	6			CCI										
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>														
Matière		Séminaire 1 (disciplines bibliques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 2 (disciplines systématiques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 3 (histoire du christianisme)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 4 (disciplines pratiques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 5 (histoire des religions)				CCI	CM	18								
UE		UE4 Langues anciennes	3			CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière		Hébreu avancé				CCI	TD	15								
Matière		Grec patristique				CCI	TD	15								
Matière		Latin				CCI	TD	15								
Matière		Autre langue ancienne				CCI										
UE		UE5 Projet personnel	3			CCI										
Matière		Méthodologie				CCI	TD	10								
Matière		Projet de recherche personnel (mémoire, 100h)				CCI										
Matière		Découverte de milieux professionnels				CCI	TD	10								
UE		UE6 Mise en situation professionnelle	6			CCI										
Stage		Stage (4 semaines)				CCI										
Matière		Reprise théologique du stage				CCI	TD	18								
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>														
UE		UE7 UE libre	3			CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière		Reconnaissance de l'engagement étudiant				CCI										
Matière		Théologie et enjeux de société				CCI	CM	15								
Matière		Dialogue interreligieux				CCI	CM	15								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

L'étalement des études par contrat pédagogique est possible pour tout étudiant inscrit en Master de théologie protestante

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle additionnelle s'inscrit dans la stratégie de la composante pour favoriser la réussite étudiante

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire pour tous les enseignements identifiés comme TD dans la maquette ainsi que pour les séminaires et les cours de méthodologie. Pour les étudiants inscrits en présentiel, l'assiduité est vérifiée par des listes d'émargement. Pour les étudiants inscrits à distance, elle peut être vérifiée par la participation aux activités proposées en ligne ou par une connexion régulière à la page Moodle du cours ainsi qu'au moins un entretien avec l'enseignant au cours du semestre.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

La règle précise les enseignements concernés ainsi que les modalités de contrôle de l'assiduité pour les étudiants en présentiel et pour les étudiants à distance.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues au niveau d'une matière dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre, pour la durée d'une année.

Motivation de la dérogation :

Cette demande de dérogation s'inscrit dans la stratégie de la formation pour favoriser la réussite étudiante

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

De L2 à M1, chaque semestre, une évaluation alternative est proposée pour certains cours disciplinaires (identifiés dans le tableau des épreuves qui suit). Cette évaluation sera adossée à un contenu spécifique. Le recours à cette évaluation est laissé au choix de l'étudiant, qui pourra opter pour ce type d'évaluation une seule fois chaque semestre, dans une discipline différente chaque semestre à l'intérieur d'un même cycle (L et M).

Motivation de la dérogation :

Depuis plusieurs années, la Faculté a limité à deux le nombre d'évaluations des UE porteuses de 3 crédits ECTS, sauf si des impératifs pédagogiques justifient un nombre d'épreuves plus important. Le principe de remédiation est garanti par le fait que, dans plusieurs UE, la seconde chance est proposée au niveau de la matière. Par ailleurs, soucieuse de renforcer la dimension formative de l'évaluation, la Faculté propose que dans certaines matières la note finale repose sur un processus d'évaluation du parcours de l'étudiant durant le semestre (travail accompagné). Ces dispositifs sont précisés dans les MECC. Les UE de plus de 3 ECTS continuent, pour leur part, à faire l'objet de trois notes, sauf s'il est justifié d'un point de vue pédagogique de dépasser ce seuil.

L'évaluation alternative permet à l'étudiant d'acquérir les connaissances et compétences visées par la Licence et le Master de Théologie protestante par un autre biais que celui du cours « classique », en favorisant l'acquisition d'une autonomie dans l'appropriation des savoirs disciplinaires (en Licence 2 et 3) et des méthodes de la recherche (en Master 1).

La correction peut en être effectuée par un autre enseignant que celui ou celle qui a pris en charge le cours concerné. Un dispositif pérenne est ainsi mis en place pour être immédiatement opérationnel en cas de mise en cause d'un enseignant, pour quelque raison que ce soit.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, s'appliquent les mêmes règles qu'en cas d'absence à une épreuve avec convocation

Motivation de la dérogation :

Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Aucune dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation ne peut être accordée

Motivation de la dérogation :

Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant

Session des examens in situ pour les étudiants à distance

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou soeur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen ; ceux-ci doivent néanmoins passer leurs examens in situ au moins une fois par cycle d'études) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée à Strasbourg ou à distance. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves

à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution peuvent être organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la règle additionnelle :

Les étudiants inscrits à distance à la Faculté de théologie protestante sont tenus de passer leurs examens à Strasbourg une fois par an. Les examens sont regroupés sur une semaine et ont lieu à la fin du deuxième semestre (mois de mai). Cette règle complémentaire précise cette obligation ainsi que les modalités d'organisation des épreuves de substitution en cas d'absence justifiée.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Les aménagements suivants ont été inclus dans les règles de la formation : conservation des notes d'une année sur l'autre, étalement des études sur deux années universitaires

VERSION DE TRAVAIL

MS1 - Théologie protestante : textes de référence, doctrines et pratiques

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE UE1 Disciplines bibliques			6	2		CCI									
							CM 20								
								DST	AC	ET	4h00	1			
								Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1			
								Epreuve alternative 1/2							
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1			
								Epreuve alternative 2/2							
								Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1			
TP37GM1A	Matière	Ancien Testament			1	CCI									
UE UE2 Disciplines historiques			6	2		CCI									
<i>Choisir 3 élément(s)</i>															
							CM 15								
								Présentation orale							
								Présentation orale d'un travail personnel, sur un sujet en lien avec le cours, à partir d'un dossier documentaire	AC	EO	0h30	1			
								Epreuve alternative 1/2							
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1			
								Epreuve alternative 2/2							
								Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1			
TP37GM2A	Matière	Histoire du christianisme ancien			1	CCI									

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Oral portant sur le travail rendu					
TP37GM2B	Matière	Histoire du christianisme médiéval	1			CCI	CM 15	Oral					
								AC	EO	0h20	1		
								Epreuve alternative 1/2					
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris					
								SC	PE		1		
								Epreuve alternative 2/2					
								Oral portant sur le travail rendu					
								SC	EO	0h15	1		
TP37GM2C	Matière	Histoire du christianisme moderne	1			CCI	CM 15	DST					
								Commentaire comparé de deux textes					
								AC	ET	3h00	1		
								Epreuve alternative 1/2					
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris					
								SC	PE		1		
								Epreuve alternative 2/2					
								Oral portant sur le travail rendu					
								SC	EO	0h15	1		
TP37GM2D	Matière	Histoire des religions	1			CCI	CM 15	Exposé oral					
								Exposé oral					
								AC	EO	0h20	1		
								Epreuve alternative 1/2					
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris					
								SC	PE		1		
								Epreuve alternative 2/2					
								Oral portant sur le travail rendu					
								SC	EO	0h15	1		
UE		UE3 Compétences disciplinaires et formation à la recherche	9	3		CCI							
TP37GM3A	Matière	Liturgie	1			CCI	CM 15	Oral					
								Oral (20 min.) devant les deux enseignants, avec temps de préparation (20 min.)					
								AC	EO	0h40	1		
								Epreuve alternative 1/2					
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris					
								SC	PE		1		

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TP37GM3B	Matière	Interprétation des Ecritures	1			CCI	CM 15	Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu					
								SC	EO	0h15	1		
								Première étape du travail écrit, 8.000 signes					
								AC	PE		1		
								Deuxième étape du travail écrit, 8.000 signes					
								AC	PE		1		
Oral sur la reprise des deux travaux													
								AC	EO	0h20	2		
Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture													
								SC	EO	0h15	1		
Epreuve alternative étudiants de Master 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris													
								SC	PE		1		
Epreuve alternative étudiants de Master 2/2 Oral portant sur le travail rendu													
								SC	EO	0h15	1		
Choisir 1 élément(s)													
TP37KM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)	1			CCI	CM 18	MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE					
								SC	Q		1		
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique de l'intégralité du séminaire					
								AC	PE		1		
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc).					
								AC	EO		1		
MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé													
								AC	PE		1		
TP37KM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)	1			CCI	CM 18	MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"					
								AC	EO	0h20	1		

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Présentation d'un texte en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (20 min)							
								MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	EO		1			
								Présentation orale, préparation à domicile							
								MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1			
								Reprise du support écrit à la suite de l'exposé							
TP37KM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)	1			CCI	CM 18	MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"	AC	EO		1			
								Présentation d'une source ancienne en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (travail accompagné)							
								MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1			
								Travail de recherche personnel sur une thématique en lien avec le sujet du séminaire : trame écrite avec bibliographie (entre 6.000 et 8.000 signes)							
								MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	EO	0h30	1			
								Présentation orale du travail de recherche lors du séminaire (30 min.)							
TP37KM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)	1			CCI	CM 18	Etudiants de DU	AC	PE		1			
								Devoir écrit, à domicile							
								Etudiants de DU	AC	A		1			
								1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix							
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"	SC	Q		1			
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE							
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"	SC	EO		1			
								Formuler des questions portant sur les exposés							
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	EO		1			

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
TP37KM2E	Matière	Séminaire 5 (sociologie des religions)	1			CCI	CM 18	Exposé lors du séminaire								
								Etudiants de Master - MS3								
								UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1				
								Reprise du support écrit à la suite de l'exposé								
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"								
								Présentation d'un texte en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (20 min)	AC	EO	0h20	1				
								MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	EO	0h30	1				
								Exposé (30 min.)								
								MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1				
								Reprise écrite de l'exposé								
UE		UE4 Langues anciennes	3	1		CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
TP36CM2A	Matière	Hébreu 3	1			CCI	TD 18	Oral sur les textes de la Bible hébraïque étudiés durant le semestre, sans préparation. Seconde chance possible.	AC	EO	0h15	1				
								Epreuve alternative								
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1				
TP37GM4A	Matière	Hébreu avancé	1			CCI	TD 15	Oral 1								
								Langue : Hébreu								
								Oral sur les textes étudiés en cours, sans préparation	AC	EO	0h10	1				
								Oral 2								
								Langue : Hébreu								
								Oral sur les textes étudiés en cours, sans préparation	AC	EO	0h10	1				
TP36CM3A	Matière	Grec 3	1			CCI	TD 18	Etudiants en présentiel								
								Version à l'écrit	AC	ET	2h00	1				
								Etudiants à distance								
								Version à l'écrit (1h30) avec reprise orale (30 min)	AC	A	2h00	1				
								Epreuve alternative								
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1				
TP37GM4B	Matière	Grec patristique	1			CCI	TD 15	Oral 1								
								Langue : Grec patristique	AC	EO	0h20	1				

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Oral sur les textes travaillés en cours						
								Oral 2						
								Langue : Grec patristique						
								AC	EO	0h20	1			
								Oral sur les textes travaillés en cours						
TP37GM4C	Matière	Latin		1		CCI	TD 15	Oral 1						
								Langue : Latin						
								AC	EO	0h30	1	Oral 1		
								Oral 2						
								Langue : Latin						
								AC	EO	0h30	1	Oral 2		
	Matière	Autre langue ancienne		1		CCI		Selon les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse						
								AC	A					
UE	UE5 Compétences transversales		6	2		CCI								
TP37GM5A	Matière	Méthodologie (projet tuteuré)		1		CCI	TD 20	Problématique						
								Élaboration et rédaction d'une problématique (6000-9000 signes)						
								AC	PE		2			
								Journal de bord						
								Rédaction d'un journal de recherche et de bord (min. 25.000 signes)						
								AC	PE		1			
TP37GM5C	Matière	Ecri+ MS1 : Développer ses compétences en français écrit				CCI		Niveau 6 dans chacune des compétences à travailler (5 pour celles dont c'est le niveau maximal), à domicile						
								SC	A		1			
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
TP36AM1A	Matière	Allemand théologique		1		CCI	TD 18	Langue : Allemand						
								Version courte à domicile						
								AC	PE		1			
								Langue : Allemand						
								Oral sans temps de préparation sur le texte traduit						
								AC	EO	0h10	2			
TP37GM5B	Matière	Anglais disciplinaire		1		CCI	TD 18	Oral renforcé						
								Langue : Anglais						
								Oral renforcé avec préparation (préparation 1 h + 15 min.)						
								AC	EO	1h15	1			
	Matière	Autre langue vivante		1		CCI								
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation						
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.						
								SC	A					
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation						
								SC	A					

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.							
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>															
UE	UE6 UE libre		3	1		CCI									
<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
							CM 20								
TP38GM1A	Matière	Théologie et développement durable				CCI		Écrit							
								Travail écrit (15.000-20.000 signes espaces comprises)				AC	PE		1
								Oral							
								Oral sur le cours				AC	EO	0h15	1
TP37GM7A	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant				CCI		Epreuve alternative 1/2							
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris				SC	PE		1
								Epreuve alternative 2/2							
TP37GM7A	Matière	Cours au choix				CCI		Oral portant sur le travail rendu							
								Constitution d'un dossier				AC	PE		1
TP37GM6C	Stage	Stage volontaire				CCI		Entretien sur le dossier							
								Selon les modalités d'évaluation de la Faculté porteuse				AC	A		
TP37GM6C	Stage	Stage volontaire				CCI		Rapport de stage (30.000 signes environ, espaces comprises)							
								Oral sur le rapport de stage				AC	EO	0h15	1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		UE1 Disciplines systématiques	6	2		CCI	CM 15								
TP37HM1A	Matière	Dogmatique		1		CCI		Commentaire critique Commentaire critique de texte (travail accompagné, à domicile, entre 15.000 et 18.000 signes, espaces comprises)	AC	PE		1			
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1			
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1			
TP37HM1B	Matière	Philosophie et psychologie de la religion		1		CCI	CM 15	Oral Oral de 20 min sur un des textes étudiés en cours (tirage au sort)	AC	EO	0h20	1			
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1			
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1			
TP37HM1C	Matière	Éthique		1		CCI	CM 15	Commentaire d'article Commentaire d'un ou plusieurs articles, portant sur la thématique du cours. Ce commentaire pourrait être donné sous forme d'un texte écrit à la maison ou à l'occasion d'un examen oral.	AC	A		1			
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1			
								Epreuve alternative 2/2	SC	EO	0h15	1			

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Oral portant sur le travail rendu						
	UE	UE2 Disciplines pratiques	6	2		CCI								
TP37HM2A	Matière	Théologie pratique			1	CCI	CM 15							
								Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1		
								Epreuve alternative 1/2						
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		
								Epreuve alternative 2/2						
								Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		
TP37HM2B	Matière	Sociologie			1	CCI	CM 15							
								Exposé oral	AC	EO	0h20	1		
								Epreuve alternative 1/2						
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		
								Epreuve alternative 2/2						
								Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		
TP37HM2C	Matière	L'accompagnement pastoral et spirituel			1	CCI	CM 15							
								Etude de cas						
								Étude de cas écrite (entre 12.000 et 15.000 signes espaces comprises, à domicile)	AC	PE		1		
								Entretien						
								Entretien oral sur l'étude de cas rendue, sans temps de préparation	AC	EO	0h10	1		
								Epreuve alternative 1/2						
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		
								Epreuve alternative 2/2						
								Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		
	UE	UE3 Formation à la recherche	6	2		CCI								
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>												
TP37LM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)			1	CCI	CM 18							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"	SC	Q		1		

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"	AC	PE		1			
								Compte-rendu de l'intégralité du séminaire							
								MS4 UE2 - Validation "forte"							
								Exposé (30 min.) (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc)	AC	EO	0h30	1			
								MS4 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1			
								Reprise du support écrit à la suite de l'exposé							
							CM 18								
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"	SC	Q		1			
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"	AC	EO	0h15	1			
								Entretien oral sur un des textes traités en séminaire							
								MS4 UE2 - Validation "forte"	AC	EO	0h30	1			
								Exposé (30min)							
								MS4 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1			
								Reprise écrite de l'exposé							
TP37LM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)					1	CCI							
								CM 18							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"	SC	Q		1			
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE.							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"	AC	EO	0h15	1			
								Entretien oral de 15 min. sur un des textes traités en séminaire							
								MS4 UE2 - Validation "forte"	AC	EO	0h30	1			
								Exposé (30min)							
								MS4 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1			
								Reprise écrite de l'exposé							
TP37LM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)					1	CCI							
								CM 18							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"	SC	Q		1			
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE.							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"	AC	EO	0h15	1			
								Entretien oral de 15 min. sur un des textes traités en séminaire							
								MS4 UE2 - Validation "forte"	AC	EO	0h30	1			
								Exposé (30min)							
								MS4 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1			
								Reprise écrite de l'exposé							
TP37LM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)					1	CCI							
								CM 18							

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Oral sur les textes travaillés en cours					
TP37HM4C	Matière	Latin		1		CCI	TD 15	Version orale Oral sur les textes travaillés en cours					
								AC	EO	0h20	1		
	Matière	Autre langue ancienne		1		CCI		Version écrite Version écrite					
	UE	UE5 Projet personnel	3	1		CCI							
TP37HM5A	Matière	Méthodologie		1		CCI	TD 10	Assiduité Obligatoire pour valider l'UE					
								SC	Q		1		
TP37HM5B	Matière	Projet de recherche personnel (mémoire, 100h)		1		CCI		Plan argumenté et bibliographie, à domicile (10-15 pages)					
								AC	PE		1		
TP37HM5C	Matière	Découverte de milieux professionnels		1		CCI	TD 10	Etudiants à distance Projet de rencontre avec un professionnel (2000 signes), et compte-rendu écrit de la rencontre avec un professionnel (3000 signes)					
								AC	PE		1		
								Etudiants en présence Réflexion accompagnée sur un projet professionnel : travail écrit en lien avec le cours, 5.000 signes environ.					
	UE	UE6 Mise en situation professionnelle	6	2		CCI							
TP37HM6A	Stage	Stage (4 semaines)		2		CCI		Rapport de stage Rapport de stage, environ 30.000 signes espaces compris					
								AC	PE		2		
								Oral Oral sur le rapport de stage					
TP37HM6B	Matière	Reprise théologique du stage		1		CCI	TD 18	Oral Oral sur le cours					
								AC	EO	0h15	1		
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>													
	UE	UE7 UE libre	3	1		CCI							
<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
TP38HM1A	Matière	Théologie et enjeux de société		1		CCI	CM 20	Oral Oral sur le cours					
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris					
								SC	PE		1		
								Epreuve alternative 2/2					
								SC	EO	0h15	1		

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Oral portant sur le travail rendu							
							CM 20								
								Oral	AC	EO	0h20	1			
								Epreuve alternative 1/2							
								Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1			
								Epreuve alternative 2/2							
								Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1			
TP38HM1B	Matière	Dialogue interreligieux		1			CCI								
TP37HM7A	Matière	DU engagement étudiant		1			CCI	Oral	AC	EO	0h20	1			
	Matière	Reconnaissance de l'engagement étudiant		1			CCI	Constitution d'un dossier	AC	PE		1			
								Entretien sur le dossier	AC	EO	0h20	1			

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

L'étalement des études par contrat pédagogique est possible pour tout étudiant inscrit en Master de théologie protestante

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle additionnelle s'inscrit dans la stratégie de la composante pour favoriser la réussite étudiante

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire pour tous les enseignements identifiés comme TD dans la maquette ainsi que pour les séminaires et les cours de méthodologie. Pour les étudiants inscrits en présentiel, l'assiduité est vérifiée par des listes d'émargement. Pour les étudiants inscrits à distance, elle peut être vérifiée par la participation aux activités proposées en ligne ou par une connexion régulière à la page Moodle du cours ainsi qu'au moins un entretien avec l'enseignant au cours du semestre.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

La règle précise les enseignements concernés ainsi que les modalités de contrôle de l'assiduité pour les étudiants en présentiel et pour les étudiants à distance.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Nous demandons la reconduction de cette dérogation, qui a été octroyée à la Faculté depuis de nombreuses années. En M2, une série de dispositifs permettent à l'étudiant de développer des capacités d'autonomie et d'organisation, de mettre en œuvre les compétences acquises dans la formation antérieure et de développer de nouvelles compétences, transposables dans le monde professionnel. C'est pourquoi la formation est composée de modules pédagogiques diversifiés, répartis durant l'année : des blocs de séminaires (aux choix de l'étudiant), un stage, des UE favorisant l'insertion professionnelle et la rédaction d'un mémoire final. La réussite du Master suppose l'acquisition des compétences associées à ces divers éléments. Aussi est-il souhaité le maintien de la non-compensation des UE en M2, sachant que la compensation au sein d'une même UE reste valide. Cette dérogation encourage les étudiants à s'investir pleinement en M2, où le nombre de cours est réduit. Les éventuelles situations problématiques sont examinées par le jury qui peut accorder des points de jurys en cas de note proche de la moyenne mais inférieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues au niveau d'une matière dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre, pour la durée d'une année.

Motivation de la dérogation :

Cette demande de dérogation s'inscrit dans la stratégie de la formation pour favoriser la réussite étudiante

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Motivation de la dérogation :

Depuis plusieurs années, la Faculté a limité à deux le nombre d'évaluations des UE porteuses de 3 crédits ECTS, sauf si des impératifs pédagogiques justifient un nombre d'épreuves plus important. Le principe de remédiation est garanti par le fait que, dans plusieurs UE, la seconde chance est proposée au niveau de la matière. Par ailleurs, soucieuse de renforcer la dimension formative de l'évaluation, la Faculté propose que dans certaines matières la note finale repose sur un processus d'évaluation du parcours de l'étudiant durant le semestre (travail accompagné). Ces dispositifs sont précisés dans les MECC. Les UE de plus de 3 ECTS continuent, pour leur part, à faire l'objet de trois notes, sauf s'il est justifié d'un point de vue pédagogique de dépasser ce seuil.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, s'appliquent les mêmes règles qu'en cas d'absence à une épreuve avec convocation

Motivation de la dérogation :

Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Aucune dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation ne peut être accordée

Motivation de la dérogation :

Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant

Session des examens in situ pour les étudiants à distance

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou soeur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen ; ceux-ci doivent néanmoins passer leurs examens in situ au moins une fois par cycle d'études) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée à Strasbourg ou à distance. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution peuvent être organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la règle additionnelle :

Les étudiants inscrits à distance à la Faculté de théologie protestante sont tenus de passer leurs examens à Strasbourg une fois par an. Les examens sont regroupés sur une semaine et ont lieu à la fin du deuxième semestre (mois de mai). Cette règle complémentaire précise cette obligation ainsi que les modalités d'organisation des épreuves de substitution en cas d'absence justifiée.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Les aménagements suivants ont été inclus dans les règles de la formation : conservation des notes d'une année sur l'autre, étalement des études sur deux années universitaires

VERSION DE TRAVAIL

MS3 - Théologie, histoire et société

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		UE1 Avancée du mémoire	6	2		CCI	TD 10								
TP37KM1A	Matière	Méthodologie		1		CCI		Assiduité Assiduité, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1			
								Un chapitre du mémoire Un chapitre du mémoire (notation par le directeur de mémoire : 85% de la note ; évaluation formelle du chapitre du mémoire par le responsable de méthodologie : 15% de la note), 30.000 signes	SC	PE		1			
UE		UE2 Recherche	12	4		CCI									
		Choisir 2 élément(s)													
TP37KM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI	CM 18	MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1			
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique de l'intégralité du séminaire	AC	PE		1			
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc).	AC	EO		1			
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1			
TP37KM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)		1		CCI	CM 18	MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'un texte en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (20 min)	AC	EO	0h20	1			
								MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	EO		1			

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef. élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							Présentation orale, préparation à domicile							
							MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1			
							Reprise du support écrit à la suite de l'exposé							
						CM 18								
							MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"	AC	EO		1			
							Présentation d'une source ancienne en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (travail accompagné)							
							MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1			
							Travail de recherche personnel sur une thématique en lien avec le sujet du séminaire : trame écrite avec bibliographie (entre 6.000 et 8.000 signes)							
							MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	EO	0h30	1			
							Présentation orale du travail de recherche lors du séminaire (30 min.)							
TP37KM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)		1	CCI									
						CM 18								
							Etudiants de DU	AC	PE		1			
							Devoir écrit, à domicile							
							Etudiants de DU	AC	A		1			
							1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix							
							Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"	SC	Q		1			
							Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE							
							Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"	SC	EO		1			
							Formuler des questions portant sur les exposés							
							Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	EO		1			
							Exposé lors du séminaire							
							Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1			
							Reprise du support écrit à la suite de l'exposé							
TP37KM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)		1	CCI									
						CM 18								
TP37KM2E	Matière	Séminaire 5 (sociologie des religions)		1	CCI									

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'un texte en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (20 min)	AC	EO	0h20	1		
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.)	AC	EO	0h30	1		
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1		
UE		UE3 Formation par la recherche	3	1		CCI								
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>												
							CM 18							
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1		
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique de l'intégralité du séminaire	AC	PE		1		
TP37KM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)			1	CCI		MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc).	AC	EO		1		
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1		
							CM 18							
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'un texte en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (20 min)	AC	EO	0h20	1		
								MS3 UE2 - Validation "forte" Présentation orale, préparation à domicile	AC	EO		1		
TP37KM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)			1	CCI		MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1		
TP37KM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)			1	CCI	CM 18							

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'une source ancienne en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (travail accompagné)	AC	EO		1		
								MS3 UE2 - Validation "forte" Travail de recherche personnel sur une thématique en lien avec le sujet du séminaire : trame écrite avec bibliographie (entre 6.000 et 8.000 signes)	AC	PE		1		
								MS3 UE2 - Validation "forte" Présentation orale du travail de recherche lors du séminaire (30 min.)	AC	EO	0h30	1		
							CM 18							
								Etudiants de DU Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1		
								Etudiants de DU 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1		
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1		
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Formuler des questions portant sur les exposés	SC	EO		1		
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire	AC	EO		1		
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1		
							CM 18							
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'un texte en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (20 min)	AC	EO	0h20	1		
TP37KM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)			1	CCI								
TP37KM2E	Matière	Séminaire 5 (sociologie des religions)			1	CCI								

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.)					
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé					
UE		UE4 Compétences disciplinaires complémentaires	6	2		CCI							
		<i>Choisir 3 élément(s)</i>											
TP37KM4C	Matière	Philologie biblique			1	CCI	CM 15	Analyse philologique DST (2h30) analyse philologique d'un texte, avec instruments de travail					
TP37KM4A	Matière	Musicologie et hymnologie			1	CCI	CM 15	Oral Oral sur le cours (15 min.)					
TP37KM4B	Matière	Homilétique et exégèse			1	CCI	CM 15	Etudiants de Master Étude personnelle de type exégétique d'un passage biblique (15 000 signes),					
								Etudiants de Master Rédaction d'un plan détaillé de prédication (6 000 signes)					
								Etudiants de DU 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix					
								Etudiants de DU Devoir écrit, à domicile					
TP37GM1A	Matière	Ancien Testament			1	CCI	CM 20	DST					
								Oral de reprise portant sur le travail corrigé					
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris					
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu					
TP37GM1B	Matière	Nouveau Testament			1	CCI	CM 20	Travail exégétique Travail exégétique en lien avec la thématique du cours, à domicile, 12.000 signes					
								Oral de reprise Oral de reprise portant sur le travail corrigé					
								Epreuve alternative 1/2					

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TP37GM2B	Matière	Histoire du christianisme médiéval	1			CCI	CM 15	Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris							
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1			
TP37GM2C	Matière	Histoire du christianisme moderne	1			CCI	CM 15	Oral	AC	EO	0h20	1			
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1			
TP37GM2A	Matière	Histoire du christianisme ancien	1			CCI	CM 15	Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1			
								Présentation orale Présentation orale d'un travail personnel, sur un sujet en lien avec le cours, à partir d'un dossier documentaire	AC	EO	0h30	1			
TP37GM2D	Matière	Histoire des religions	1			CCI	CM 15	Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1			
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1			
TP37GM2D	Matière	Histoire des religions	1			CCI	CM 15	Exposé oral Exposé oral	AC	EO	0h20	1			

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris						
								SC	PE			1		
								Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu						
								SC	EO	0h15		1		
	Matière	Autre (THP ou autre composante)												
	UE	UE5 Préparation à l'insertion professionnelle	3	1										
							CM 15							
TP37KM5A	Matière	Multimédias		1				Exposé Exposé (20 min.)						
								AC	EO	0h20		1		
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>												
							TD 18							
								Langue : Allemand Version courte à domicile						
								AC	PE			1		
								Langue : Allemand Oral sans temps de préparation sur le texte traduit						
								AC	EO	0h10		2		
							TD 18							
								Oral renforcé Langue : Anglais Oral renforcé avec préparation (préparation 1 h + 15 min.)						
								AC	EO	1h15		1		
	Matière	Autre langue vivante		1										
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1			TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.						
								SC	A					
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1			TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.						
								SC	A					

MS4 - Théologie, histoire et société

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE UE1 Rédaction et soutenance du mémoire			15	5		CCI								
TP37LM1A	Matière	Rédaction et soutenance du mémoire (375h)		1		CCI		Rédaction du mémoire 120.000-200.000 signes (150.000-200.000 signes à partir de la rentrée 2025)	AC	A		1		
								Soutenance Soutenance	AC	A		1		
UE UE2 Recherche			6	2		CCI								
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
TP37LM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI	CM 18	MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1		
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu de l'intégralité du séminaire	AC	PE		1		
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.) (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc)	AC	EO	0h30	1		
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1		
TP37LM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)		1		CCI	CM 18	MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1		
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Entretien oral sur un des textes traités en séminaire	AC	EO	0h15	1		
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1		
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1		
TP37LM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)		1		CCI	CM 18							

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef. élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
							MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE.	SC	Q		1		
							MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Entretien oral de 15 min. sur un des textes traités en séminaire	AC	EO	0h15	1		
							MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1		
							MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1		
						CM 18							
TP37LM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)		1	CCI		MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1		
							MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Formuler des questions portant sur les exposés	SC	EO		1		
							MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1		
							MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1		
						CM 18							
TP37LM2E	Matière	Séminaire 5 (histoire des religions)		1	CCI		MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu des séances du séminaire (3 pages à mi-parcours)	AC	PE		1		
							MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu des séances du séminaire (3 pages à la fin du séminaire)	AC	PE		1		
							MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé oral de 20 min. avec préparation à domicile	AC	EO	0h20	1		
							MS4 UE2 - Validation "forte" Remise du texte de l'exposé	AC	PE		1		
UE UE3 Formation par la recherche			6	2	CCI								
Choisir 3 élément(s)													

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
TP37LM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)	1			CCI	CM 18	MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"							
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1			
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"							
								Compte-rendu de l'intégralité du séminaire	AC	PE		1			
TP37LM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)	1			CCI	CM 18	MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"							
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1			
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"							
								Entretien oral sur un des textes traités en séminaire	AC	EO	0h15	1			
TP37LM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)	1			CCI	CM 18	MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"							
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE.	SC	Q		1			
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"							
								Entretien oral de 15 min. sur un des textes traités en séminaire	AC	EO	0h15	1			

VERSION DÉTRAVAIL

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1		
							CM 18							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1		
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Formuler des questions portant sur les exposés	SC	EO		1		
TP37LM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)			1		CCI	MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1		
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1		
							CM 18							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu des séances du séminaire (3 pages à mi-parcours)	AC	PE		1		
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu des séances du séminaire (3 pages à la fin du séminaire)	AC	PE		1		
TP37LM2E	Matière	Séminaire 5 (histoire des religions)			1		CCI	MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé oral de 20 min. avec préparation à domicile	AC	EO	0h20	1		
								MS4 UE2 - Validation "forte" Remise du texte de l'exposé	AC	PE		1		
	UE	UE4 Théologie et culture	3	1			CCI							
							CM 15							
								Travail préparatif Travail préparatif écrit sur un récit biblique	AC	PE		1		
TP37LM4A	Matière	Bible et réception			1		CCI	Présentation orale Présentation orale du récit biblique et sa réception en image et musique (30 min.), seconde chance possible	AC	EO	0h30	2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE1 Avancée du mémoire	6			CCI										
Matière		Méthodologie				CCI	TD	10								
UE		UE2 Recherche	12			CCI										
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>														
Matière		Séminaire 1 (disciplines bibliques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 2 (disciplines systématiques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 3 (histoire du christianisme)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 4 (disciplines pratiques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 5 (histoire des religions)				CCI	CM	18								
UE		UE3 Formation par la recherche	3			CCI										
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>														
Matière		Séminaire 1 (disciplines bibliques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 2 (disciplines systématiques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 3 (histoire du christianisme)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 4 (disciplines pratiques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 5 (histoire des religions)				CCI	CM	18								
UE		UE4 Compétences disciplinaires complémentaires	6			CCI										
		<i>Choisir 3 élément(s)</i>														
Matière		Musicologie et hymnologie				CCI	CM	15								
Matière		Homilétique et exégèse				CCI	CM	15								
Matière		Philologie biblique				CCI	CM	15								
Matière		Ancien Testament				CCI	CM	20								
Matière		Nouveau Testament				CCI	CM	20								
Matière		Histoire du christianisme ancien				CCI	CM	15								
Matière		Histoire du christianisme médiéval				CCI	CM	15								
Matière		Histoire du christianisme moderne				CCI	CM	15								
Matière		Histoire des religions				CCI	CM	15								
Matière		Autre (THP ou autre composante)				CCI										
UE		UE5 Préparation à l'insertion professionnelle	3			CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière		Allemand théologique				CCI	TD	18								
EC		Autre langue vivante				CCI										
Matière		Anglais disciplinaire				CCI	TD	18								
Matière		Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD	20		SC	A					
										Évaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.						
Matière		Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD	20		SC	A					
										Évaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.						
Matière		Multimédias				CCI	CM	15								

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		UE1 Rédaction et soutenance du mémoire	15			CCI									
Matière		Rédaction et soutenance du mémoire (375h)				CCI									
UE		UE2 Recherche	6			CCI									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
Matière		Séminaire 1 (disciplines bibliques)				CCI	CM	18							
Matière		Séminaire 2 (disciplines systématiques)				CCI	CM	18							
Matière		Séminaire 3 (histoire du christianisme)				CCI	CM	18							
Matière		Séminaire 4 (disciplines pratiques)				CCI	CM	18							
Matière		Séminaire 5 (histoire des religions)				CCI	CM	18							
UE		UE3 Formation par la recherche	6			CCI									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
Matière		Séminaire 1 (disciplines bibliques)				CCI	CM	18							
Matière		Séminaire 2 (disciplines systématiques)				CCI	CM	18							
Matière		Séminaire 3 (histoire du christianisme)				CCI	CM	18							
Matière		Séminaire 4 (disciplines pratiques)				CCI	CM	18							
Matière		Séminaire 5 (histoire des religions)				CCI	CM	18							
UE		UE4 Théologie et culture	3			CCI									
Matière		Bible et réception				CCI	CM	15							

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE1 Rédaction et soutenance du mémoire	15			CCI										
Matière		Rédaction et soutenance du mémoire (375h)				CCI										
UE		UE2 Recherche	6			CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière		Séminaire 1 (disciplines bibliques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 2 (disciplines systématiques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 3 (histoire du christianisme)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 4 (disciplines pratiques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 5 (histoire des religions)				CCI	CM	18								
UE		UE3 Formation par la recherche	6			CCI										
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière		Séminaire 1 (disciplines bibliques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 2 (disciplines systématiques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 3 (histoire du christianisme)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 4 (disciplines pratiques)				CCI	CM	18								
Matière		Séminaire 5 (histoire des religions)				CCI	CM	18								
UE		UE4 Théologie et culture	3			CCI										
Matière		Bible et réception				CCI	CM	15								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscriptions

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

L'étalement des études par contrat pédagogique est possible pour tout étudiant inscrit en Master de théologie protestante

Motivation de la règle additionnelle :

Cette règle additionnelle s'inscrit dans la stratégie de la composante pour favoriser la réussite étudiante

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire pour tous les enseignements identifiés comme TD dans la maquette ainsi que pour les séminaires et les cours de méthodologie. Pour les étudiants inscrits en présentiel, l'assiduité est vérifiée par des listes d'émargement. Pour les étudiants inscrits à distance, elle peut être vérifiée par la participation aux activités proposées en ligne ou par une connexion régulière à la page Moodle du cours ainsi qu'au moins un entretien avec l'enseignant au cours du semestre.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

En cas d'absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

La règle précise les enseignements concernés ainsi que les modalités de contrôle de l'assiduité pour les étudiants en présentiel et pour les étudiants à distance.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression

L'accès en première année de master est subordonné à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

L'autorisation individuelle octroyée ne préjuge pas du passage en 2e année de master de l'étudiant concerné.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
 - ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
 - ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,
- l'université :
- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
 - ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre ne se compensent pas entre elles.

Motivation de la dérogation :

Nous demandons la reconduction de cette dérogation, qui a été octroyée à la Faculté depuis de nombreuses années. En M2, une série de dispositifs permettent à l'étudiant de développer des capacités d'autonomie et d'organisation, de mettre en œuvre les compétences acquises dans la formation antérieure et de développer de nouvelles compétences, transposables dans le monde professionnel. C'est pourquoi la formation est composée de modules pédagogiques diversifiés, répartis durant l'année : des blocs de séminaires (aux choix de l'étudiant), un stage, des UE favorisant l'insertion professionnelle et la rédaction d'un mémoire final. La réussite du Master suppose l'acquisition des compétences associées à ces divers éléments. Aussi est-il souhaité le maintien de la non-compensation des UE en M2, sachant que la compensation au sein d'une même UE reste valide. Cette dérogation encourage les étudiants à s'investir pleinement en M2, où le nombre de cours est réduit. Les éventuelles situations problématiques sont examinées par le jury qui peut accorder des points de jurys en cas de note proche de la moyenne mais inférieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres de Master. La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans compensation et sans pondération des semestres.

La validation de la Maîtrise emporte l'acquisition de 60 crédits ECTS.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue en Master. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues au niveau d'une matière dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre, pour la durée d'une année.

Motivation de la dérogation :

Cette demande de dérogation s'inscrit dans la stratégie de la formation pour favoriser la réussite étudiante

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de deux notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Motivation de la dérogation :

Depuis plusieurs années, la Faculté a limité à deux le nombre d'évaluations des UE porteuses de 3 crédits ECTS, sauf si des impératifs pédagogiques justifient un nombre d'épreuves plus important. Le principe de remédiation est garanti par le fait que, dans plusieurs UE, la seconde chance est proposée au niveau de la matière. Par ailleurs, soucieuse de renforcer la dimension formative de l'évaluation, la Faculté propose que dans certaines matières la note finale repose sur un processus d'évaluation du parcours de l'étudiant durant le semestre (travail accompagné). Ces dispositifs sont précisés dans les MECC. Les UE de plus de 3 ECTS continuent, pour leur part, à faire l'objet de trois notes, sauf s'il est justifié d'un point de vue pédagogique de dépasser ce seuil.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, s'appliquent les mêmes règles qu'en cas d'absence à une épreuve avec convocation

Motivation de la dérogation :

Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Aucune dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation ne peut être accordée

Motivation de la dérogation :

Les épreuves sans convocation sont adossées à des éléments pédagogiques dont le but est d'acquérir des compétences méthodologiques ou disciplinaires fondamentales pour la progression de l'étudiant

Session des examens in situ pour les étudiants à distance

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou soeur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen ; ceux-ci doivent néanmoins passer leurs examens in situ au moins une fois par cycle d'études) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables. En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée à Strasbourg ou à distance. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution peuvent être organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la règle additionnelle :

Les étudiants inscrits à distance à la Faculté de théologie protestante sont tenus de passer leurs examens à Strasbourg une fois par an. Les examens sont regroupés sur une semaine et ont lieu à la fin du deuxième semestre (mois de mai). Cette règle complémentaire précise cette obligation ainsi que les modalités d'organisation des épreuves de substitution en cas d'absence justifiée.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Les aménagements suivants ont été inclus dans les règles de la formation : conservation des notes d'une année sur l'autre, étalement des études sur deux années universitaires

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE1 Avancée du mémoire	6	2		CCI	TD 10									
TP37KM1A	Matière	Méthodologie		1		CCI		Assiduité Assiduité, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1				
								Un chapitre du mémoire Un chapitre du mémoire (notation par le directeur de mémoire : 85% de la note ; évaluation formelle du chapitre du mémoire par le responsable de méthodologie : 15% de la note), 30.000 signes	SC	PE		1				
UE		UE2 Recherche	12	4		CCI										
		Choisir 2 élément(s)														
TP37KM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI	CM 18	MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1				
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique de l'intégralité du séminaire	AC	PE		1				
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc).	AC	EO		1				
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1				
TP37KM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)		1		CCI	CM 18	MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'un texte en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (20 min)	AC	EO	0h20	1				
								MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	EO		1				

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Présentation orale, préparation à domicile							
								MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1			
								Reprise du support écrit à la suite de l'exposé							
							CM 18								
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"	AC	EO		1			
								Présentation d'une source ancienne en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (travail accompagné)							
								MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1			
								Travail de recherche personnel sur une thématique en lien avec le sujet du séminaire : trame écrite avec bibliographie (entre 6.000 et 8.000 signes)							
								MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	EO	0h30	1			
								Présentation orale du travail de recherche lors du séminaire (30 min.)							
TP37KM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)			1		CCI								
							CM 18								
								Etudiants de DU	AC	PE		1			
								Devoir écrit, à domicile							
								Etudiants de DU	AC	A		1			
								1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix							
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"	SC	Q		1			
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE							
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère"	SC	EO		1			
								Formuler des questions portant sur les exposés							
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	EO		1			
								Exposé lors du séminaire							
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1			
								Reprise du support écrit à la suite de l'exposé							
TP37KM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)			1		CCI								
							CM 18								
TP37KM2E	Matière	Séminaire 5 (sociologie des religions)			1		CCI								

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'un texte en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (20 min)	AC	EO	0h20	1		
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.)	AC	EO	0h30	1		
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1		
UE		UE3 Formation par la recherche	3	1		CCI								
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>												
							CM 18							
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1		
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu critique de l'intégralité du séminaire	AC	PE		1		
TP37KM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)			1	CCI		MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc).	AC	EO		1		
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1		
							CM 18							
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'un texte en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (20 min)	AC	EO	0h20	1		
								MS3 UE2 - Validation "forte" Présentation orale, préparation à domicile	AC	EO		1		
TP37KM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)			1	CCI		MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1		
TP37KM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)			1	CCI	CM 18							

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'une source ancienne en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (travail accompagné)	AC	EO		1			
								MS3 UE2 - Validation "forte" Travail de recherche personnel sur une thématique en lien avec le sujet du séminaire : trame écrite avec bibliographie (entre 6.000 et 8.000 signes)	AC	PE		1			
								MS3 UE2 - Validation "forte" Présentation orale du travail de recherche lors du séminaire (30 min.)	AC	EO	0h30	1			
							CM 18								
								Etudiants de DU Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1			
								Etudiants de DU 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1			
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1			
								Etudiants de Master - MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Formuler des questions portant sur les exposés	SC	EO		1			
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé lors du séminaire	AC	EO		1			
								Etudiants de Master - MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1			
							CM 18								
								MS1 et MS3 UE3 - Validation "légère" Présentation d'un texte en lien avec le sujet d'une des séances du séminaire (20 min)	AC	EO	0h20	1			
TP37KM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)		1		CCI									
TP37KM2E	Matière	Séminaire 5 (sociologie des religions)		1		CCI									

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								MS3 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.)	AC	EO	0h30	1		
								MS3 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1		
	UE	UE4 Compétences disciplinaires complémentaires	6	2		CCI								
TP37KM4A	Matière	Musicologie et hymnologie		1		CCI	CM 15	Oral Oral sur le cours (15 min.)	AC	EO	0h15	1		
TP37KM4B	Matière	Homilétique et exégèse		1		CCI	CM 15	Etudiants de Master Étude personnelle de type exégétique d'un passage biblique (15 000 signes), Etudiants de Master Rédaction d'un plan détaillé de prédication (6 000 signes) Etudiants de DU 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix Etudiants de DU Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1		
TP37KM4C	Matière	Philologie biblique		1		CCI	CM 15	Analyse philologique DST (2h30) analyse philologique d'un texte, avec instruments de travail	AC	ET	2h30	1		
	UE	UE5 Préparation à l'insertion professionnelle	3	1		CCI								
TP37KM5A	Matière	Multimédias		1		CCI	CM 15	Exposé Exposé (20 min.)	AC	EO	0h20	1		
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
TP36AM1A	Matière	Allemand théologique		1		CCI	TD 18	Langue : Allemand Version courte à domicile Langue : Allemand Oral sans temps de préparation sur le texte traduit	AC	PE		1		
TP37GM5B	Matière	Anglais disciplinaire		1		CCI	TD 18	Oral renforcé Langue : Anglais Oral renforcé avec préparation (préparation 1 h + 15 min.)	AC	EO	1h15	1		
	Matière	Autre langue vivante		1		CCI								
	Matière	Allemand Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.	SC	A				
	Matière	Anglais Lansad - Semestre impair		1		CCI	TD 20	Evaluation	SC	A				

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Se reporter aux modalités d'évaluation du cours dans lequel l'étudiant est inscrit.					

VERSION DE TRAVAIL

MS4 - Théologie protestante : textes de référence, doctrines et pratiques

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE UE1 Rédaction et soutenance du mémoire			15	5		CCI									
TP37LM1A	Matière	Rédaction et soutenance du mémoire (375h)		1		CCI		Rédaction du mémoire 120.000-200.000 signes (150.000-200.000 signes à partir de la rentrée 2025)	AC	A			1		
								Soutenance Soutenance	AC	A			1		
UE UE2 Recherche			6	2		CCI									
<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
TP37LM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)		1		CCI	CM 18	MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q			1		
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu de l'intégralité du séminaire	AC	PE			1		
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.) (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc)	AC	EO	0h30		1		
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE			1		
TP37LM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)		1		CCI	CM 18	MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q			1		
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Entretien oral sur un des textes traités en séminaire	AC	EO	0h15		1		
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30		1		
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE			1		
TP37LM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)		1		CCI	CM 18								

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"	SC	Q		1		
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE.						
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"	AC	EO	0h15	1		
								Entretien oral de 15 min. sur un des textes traités en séminaire						
								MS4 UE2 - Validation "forte"	AC	EO	0h30	1		
								Exposé (30min)						
								MS4 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1		
								Reprise écrite de l'exposé						
							CM 18							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"	SC	Q		1		
								Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE						
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"	SC	EO		1		
								Formuler des questions portant sur les exposés						
								MS4 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1		
								Reprise écrite de l'exposé						
								MS4 UE2 - Validation "forte"	AC	EO	0h30	1		
								Exposé (30min)						
							CM 18							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"	AC	PE		1		
								Compte-rendu des séances du séminaire (3 pages à mi-parcours)						
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère"	AC	PE		1		
								Compte-rendu des séances du séminaire (3 pages à la fin du séminaire)						
								MS4 UE2 - Validation "forte"	AC	EO	0h20	1		
								Exposé oral de 20 min. avec préparation à domicile						
								MS4 UE2 - Validation "forte"	AC	PE		1		
								Remise du texte de l'exposé						
UE		UE3 Formation par la recherche	6	2		CCI								
		Choisir 3 élément(s)												

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TP37LM2A	Matière	Séminaire 1 (disciplines bibliques)	1		CCI	CM 18	MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1		
							MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu de l'intégralité du séminaire	AC	PE		1		
							MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30 min.) (préparé de façon accompagnée avec soumission anticipée du travail avant la tenue du séminaire bloc)	AC	EO	0h30	1		
							MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise du support écrit à la suite de l'exposé	AC	PE		1		
TP37LM2B	Matière	Séminaire 2 (disciplines systématiques)	1		CCI	CM 18	MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1		
							MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Entretien oral sur un des textes traités en séminaire	AC	EO	0h15	1		
							MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1		
							MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1		
TP37LM2C	Matière	Séminaire 3 (histoire du christianisme)	1		CCI	CM 18	MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE.	SC	Q		1		
							MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Entretien oral de 15 min. sur un des textes traités en séminaire	AC	EO	0h15	1		
							MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1		

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1		
							CM 18							
TP37LM2D	Matière	Séminaire 4 (disciplines pratiques)						MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Assiduité à l'intégralité du séminaire, obligatoire pour valider l'UE	SC	Q		1		
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Formuler des questions portant sur les exposés	SC	EO		1		
								MS4 UE2 - Validation "forte" Reprise écrite de l'exposé	AC	PE		1		
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé (30min)	AC	EO	0h30	1		
							CM 18							
								MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu des séances du séminaire (3 pages à mi-parcours)	AC	PE		1		
TP37LM2E	Matière	Séminaire 5 (histoire des religions)						MS2 et MS4 UE3 - Validation "légère" Compte-rendu des séances du séminaire (3 pages à la fin du séminaire)	AC	PE		1		
								MS4 UE2 - Validation "forte" Exposé oral de 20 min. avec préparation à domicile	AC	EO	0h20	1		
								MS4 UE2 - Validation "forte" Remise du texte de l'exposé	AC	PE		1		
	UE	UE4 Théologie et culture	3	1			CCI							
							CM 15							
TP37LM4A	Matière	Bible et réception						Travail préparatif Travail préparatif écrit sur un récit biblique	AC	PE		1		
								Présentation orale Présentation orale du récit biblique et sa réception en image et musique (30 min.), seconde chance possible	AC	EO	0h30	2		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

VERSION DE TRAVAIL

**DU Théologie protestante - Langue
biblique hébreu et grec - niveau avancé****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les personnes n'ayant pas le baccalauréat peuvent en demander une dispense en vue de leur inscription au DU.

Motivation de la dérogation :

Cet apprentissage initial peut se faire par des personnes n'ayant pas le baccalauréat si leur motivation est suffisante.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Les notes des UEs suivantes se compensent entre elles : Hébreu III, Hébreu avancé/Araméen biblique, Ancien Testament/Interprétation de la Bible dans l'Antiquité. De même, les notes des UEs suivantes se compensent entre elles : Grec III, Grec patristique, Nouveau Testament/Interprétation de la Bible dans l'Antiquité. Il n'y a pas de compensation entre les deux blocs d'UEs.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants apprenant les deux langues (hébreu et grec) doivent avoir un niveau suffisant dans chacune des langues pour valider le diplôme.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cadrage de la semaine d'examens in situ pour les étudiants en EAD

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subits et graves, indépendants de la volonté de l'étudiant et attestés auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution ont lieu à Strasbourg.

L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution sont organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la dérogation :

Nous souhaitons que les étudiants suivant la formation en EAD puissent venir passer des examens à Strasbourg une fois par an.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Les autres aménagements ne sont pas nécessaires dans le cadre de ce DU.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TP36CM2A	Matière	Hébreu 3		1		CCI	TD 18	Oral sur les textes de la Bible hébraïque étudiés durant le semestre, sans préparation. Seconde chance possible.	AC	EO	0h15	1		
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1		
TP36CM3A	Matière	Grec 3		1		CCI	TD 18	Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	2h00	1		
								Etudiants à distance Version à l'écrit (1h30) avec reprise orale (30 min)	AC	A	2h00	1		
								Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1		
TP37HM4B	Matière	Grec patristique		1		CCI	TD 15	Oral 1 Langue : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1		
								Oral 2 Langue : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1		

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
Choisir 1 élément(s)												
TP36CM2B	Matière	Ancien Testament	1		CCI	CI 18	Exégèse accompagnée, à domicile	AC	PE		1	
							Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1	
TP36FM4B	Matière	Interprétation de la Bible dans l'Antiquité	2		CCI	CI 18	Etudiants de Licence Commentaire de texte, 4.000-5.000 signes, à domicile. Seconde chance facultative: oral de reprise de 15 minutes	AC	PE		1	
							Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1	
							Etudiants du DU Initiation aux religions Sans validation	SC	A			

VERSION DÉTRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
<i>Choisir 1 élément(s)</i>												
TP36BM4A	Matière	Nouveau Testament	1		CCI	CI 18						
						Exégèse accompagnée (6-8 pages, en plus de la trame fournie), à domicile	AC	PE		1		
						Oral de restitution	AC	EO	0h15	1		
TP36FM4B	Matière	Interprétation de la Bible dans l'Antiquité	2		CCI	CI 18						
						Etudiants de Licence Commentaire de texte, 4.000-5.000 signes, à domicile. Seconde chance facultative: oral de reprise de 15 minutes	AC	PE		1		
						Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1		
						Etudiants du DU Initiation aux religions Sans validation	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
TP3LUM3A	Matière	Araméen biblique				CCI	24							
								Oral sur les textes étudiés en cours	AC	EO	0h15	1		
TP37HM4A	Matière	Hébreu avancé	1			CCI	15							
								Oral Langue : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours	AC	EO	0h10	1		
								Version Langue : Hébreu Version avec instruments de travail	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

**DU Théologie protestante - Langue
biblique hébreu et grec - niveau confirmé****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les personnes n'ayant pas le baccalauréat peuvent en demander une dispense en vue de leur inscription au DU.

Motivation de la dérogation :

Cet apprentissage initial peut se faire par des personnes n'ayant pas le baccalauréat si leur motivation est suffisante.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3^{ème} absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Les notes des UEs suivantes se compensent entre elles : Hébreu avancé (1^{er} semestre), Hébreu avancé (2nd semestre)/Araméen biblique, Ancien Testament/Philologie biblique. De même, les notes des UEs suivantes se compensent entre elles : Grec III/Grec patristique (1^{er} semestre), Grec Patristique (2nd semestre), Nouveau Testament/Philologie biblique. Il n'y a pas de compensation entre les deux blocs d'UEs.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants apprenant les deux langues (hébreu et grec) doivent avoir un niveau suffisant dans chacune des langues pour valider le diplôme.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cadrage de la semaine d'examens in situ pour les étudiants en EAD

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subits et graves, indépendants de la volonté de l'étudiant et attestés auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution ont lieu à Strasbourg.

L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution sont organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la dérogation :

Nous souhaitons que les étudiants suivant la formation en EAD puissent venir passer des examens à Strasbourg une fois par an.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Les autres aménagements ne sont pas nécessaires dans le cadre de ce DU.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TP37HM4B	Matière	Grec patristique		1		CCI	TD 15						
							Oral 1 Langue : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours AC EO 0h20 1						
TP37GM4A	Matière	Hébreu avancé		1		CCI	TD 15						
							Oral 1 Langue : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours, sans préparation AC EO 0h10 1						
							Oral 2 Langue : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours AC EO 0h20 1						
							Oral 2 Langue : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours, sans préparation AC EO 0h10 1						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
Choisir 1 élément(s)												
TP36CM3A	Matière	Grec 3	1		CCI	18	TD					
							Etudiants en présentiel Version à l'écrit					
							AC	ET	2h00	1		
Etudiants à distance Version à l'écrit (1h30) avec reprise orale (30 min)							AC	A	2h00	1		
Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture							SC	EO	0h15	1		
TP37GM4B	Matière	Grec patristique	1		CCI	15	TD					
							Oral 1 Langue : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours					
							AC	EO	0h20	1		
Oral 2 Langue : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours							AC	EO	0h20	1		

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
Choisir 1 élément(s)													
TP37GM1B	Matière	Nouveau Testament	1		CCI	CM 20	Travail exégétique						
							Travail exégétique en lien avec la thématique du cours, à domicile, 12.000 signes	AC	PE		1		
							Oral de reprise						
							Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1		
							Epreuve alternative 1/2						
							Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE			1	
							Epreuve alternative 2/2						
							Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		
TP37KM4C	Matière	Philologie biblique	1		CCI	CM 15	Analyse philologique						
							DST (2h30) analyse philologique d'un texte, avec instruments de travail	AC	ET	2h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
TP3LUM3A	Matière	Araméen biblique				CCI	24							
								Oral sur les textes étudiés en cours	AC	EO	0h15	1		
TP37HM4A	Matière	Hébreu avancé	1			CCI	15							
								Oral Langue : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours	AC	EO	0h10	1		
								Version Langue : Hébreu Version avec instruments de travail	AC	ET	2h00	1		

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
Choisir 1 élément(s)												
TP37GM1A	Matière	Ancien Testament	1		CCI	CM 20	DST	AC	ET	4h00	1	
						Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1		
						Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		
						Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		
TP37KM4C	Matière	Philologie biblique	1		CCI	CM 15	Analyse philologique DST (2h30) analyse philologique d'un texte, avec instruments de travail	AC	ET	2h30	1	

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

**DU Théologie protestante - Langue
biblique hébreu et grec - niveau débutant****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les personnes n'ayant pas le baccalauréat peuvent en demander une dispense en vue de leur inscription au DU.

Motivation de la dérogation :

Cet apprentissage initial peut se faire par des personnes n'ayant pas le baccalauréat si leur motivation est suffisante.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Les notes des UEs suivantes se compensent entre elles : Hébreu I, Hébreu II, Introduction à l'Ancien Testament. De même, les notes des UEs suivantes se compensent entre elles : Grec I, Grec II, Introduction au Nouveau Testament. Il n'y a pas de compensation entre les deux blocs d'UEs.

Motivation de la dérogation :

Les étudiants apprenant les deux langues (hébreu et grec) doivent avoir un niveau suffisant dans chacune des langues pour valider le diplôme.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cadrage de la semaine d'examens in situ pour les étudiants en EAD

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subits et graves, indépendants de la volonté de l'étudiant et attestés auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution ont lieu à Strasbourg.

L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution sont organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la dérogation :

Nous souhaitons que les étudiants suivant la formation en EAD puissent venir passer des examens à Strasbourg une fois par an.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.

- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Les autres aménagements ne sont pas nécessaires dans le cadre de ce DU.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TP36AM3A	Matière	Hébreu 1		1		CCI	TD 36	Test de connaissances à l'oral (10 min), avec préparation (10 min)	AC	EO	0h20	1		
								Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	1h30	1		
								Test de connaissances à l'oral : questions sur le texte écrit, sans préparation	AC	EO	0h10	1		
TP36AM4A	Matière	Grec 1		1		CCI	TD 36	Etudiants en présentiel Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	0h15	1		
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2		
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2		
								Etudiants à distance Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	0h15	1		
								Etudiants à distance Version à l'écrit (40 min) avec reprise orale (20 min)	AC	A	1h00	2		
								Etudiants à distance Version à l'écrit (40 min) avec reprise orale (20 min)	AC	A	1h00	2		
TP36BM2A	Matière	Hébreu 2		1		CCI	TD 36	Test de connaissances à l'oral (10 min.) avec préparation (10 min.)	AC	EO	0h20	1		
								Test de connaissances à l'oral (10 min.) avec préparation (10 min.)	AC	EO	0h20	1		
								Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	2h00	2		
TP36BM3A	Matière	Grec 2		1		CCI	TD 36	Etudiants en présentiel Test de connaissances à l'oral	AC	EO	0h10	1		
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2		
								Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	2h00	3		
								Etudiants à distance Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	0h15	1		
								Etudiants à distance Test écrit	AC	A	1h00	2		
								Etudiants à distance Version à l'écrit	AC	ET	2h00	3		

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TP36AM5A	Matière	Introduction à l'Ancien Testament	1			CCI	CI 18						
							Etudiants de Licence et de DULB Test de connaissances, dont culture biblique AC EO 0h15 1						
TP36AM5B	Matière	Introduction au Nouveau Testament	1			CCI	CI 18						
							Etudiants du DU Initiation aux religions Synthèse du cours (50% de la note) AC PE 1						
TP36AM5B	Matière	Introduction au Nouveau Testament	1			CCI	CI 18						
							Etudiants de Licence et de DULB Test de connaissances, dont culture biblique AC EO 0h15 1 Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de lecture sur un ouvrage concernant le Nouveau Testament (50% de la note) AC PE 1						

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

**DU Théologie protestante - Langue
biblique hébreu - niveau avancé****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les personnes n'ayant pas le baccalauréat peuvent en demander une dispense en vue de leur inscription au DU.

Motivation de la dérogation :

Cet apprentissage initial peut se faire par des personnes n'ayant pas le baccalauréat si leur motivation est suffisante.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cadragre de la semaine d'examens in situ pour les étudiants en EAD

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subits et graves, indépendants de la volonté de l'étudiant et attestés auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution ont lieu à Strasbourg.

L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution sont organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la dérogation :

Nous souhaitons que les étudiants suivant la formation en EAD puissent venir passer des examens à Strasbourg une fois par an.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Les autres aménagements ne sont pas nécessaires dans le cadre de ce DU.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TP36CM2A	Matière	Hébreu 3		1		CCI	TD 18	Oral sur les textes de la Bible hébraïque étudiés durant le semestre, sans préparation. Seconde chance possible.	AC	EO	0h15	1		
							Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1			

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
Choisir 1 élément(s)												
TP36CM2B	Matière	Ancien Testament	1		CCI	CI 18	Exégèse accompagnée, à domicile	AC	PE		1	
							Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1	
TP36FM4B	Matière	Interprétation de la Bible dans l'Antiquité	2		CCI	CI 18	Etudiants de Licence Commentaire de texte, 4.000-5.000 signes, à domicile. Seconde chance facultative: oral de reprise de 15 minutes	AC	PE		1	
							Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1	
							Etudiants du DU Initiation aux religions Sans validation	SC	A			

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
<i>Choisir 1 élément(s)</i>												
TP37HM4A	Matière	Hébreu avancé	1		CCI	TD 15	Oral					
							Langue : Hébreu	AC	EO	0h10	1	
							Oral sur les textes étudiés en cours					
							Version					
							Langue : Hébreu	AC	ET	2h00	1	
							Version avec instruments de travail					
TP3LUM3A	Matière	Araméen biblique			CCI	TD 24	Oral sur les textes étudiés en cours	AC	EO	0h15	1	

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

**DU Théologie protestante - Langue
biblique hébreu - niveau confirmé****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les personnes n'ayant pas le baccalauréat peuvent en demander une dispense en vue de leur inscription au DU.

Motivation de la dérogation :

Cet apprentissage initial peut se faire par des personnes n'ayant pas le baccalauréat si leur motivation est suffisante.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cadrage de la semaine d'examens in situ pour les étudiants en EAD

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subits et graves, indépendants de la volonté de l'étudiant et attestés auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution ont lieu à Strasbourg.

L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution sont organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la dérogation :

Nous souhaitons que les étudiants suivant la formation en EAD puissent venir passer des examens à Strasbourg une fois par an.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Les autres aménagements ne sont pas nécessaires dans le cadre de ce DU.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TP37GM4A	Matière	Hébreu avancé		1		CCI	TD 15	Oral 1 Langue : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours, sans préparation AC EO 0h10 1						
								Oral 2 Langue : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours, sans préparation AC EO 0h10 1						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																
TP3LUM3A	Matière	Araméen biblique				CCI	TD 24	Oral sur les textes étudiés en cours					AC	EO	0h15	1
TP37HM4A	Matière	Hébreu avancé	1			CCI	TD 15	Oral Langue : Hébreu Oral sur les textes étudiés en cours					AC	EO	0h10	1
								Version Langue : Hébreu Version avec instruments de travail					AC	ET	2h00	1

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
Choisir 1 élément(s)														
TP37GM1A	Matière	Ancien Testament	1			CCI	CM 20	DST	AC	ET	4h00	1		
							Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1			
							Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1			
							Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1			
TP37KM4C	Matière	Philologie biblique	1			CCI	CM 15	Analyse philologique DST (2h30) analyse philologique d'un texte, avec instruments de travail	AC	ET	2h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

**DU Théologie protestante - Langue
biblique hébreu - niveau débutant****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les personnes n'ayant pas le baccalauréat peuvent en demander une dispense en vue de leur inscription au DU.

Motivation de la dérogation :

Cet apprentissage initial peut se faire par des personnes n'ayant pas le baccalauréat si leur motivation est suffisante.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3^{ème} absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cadragre de la semaine d'examens in situ pour les étudiants en EAD

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subits et graves, indépendants de la volonté de l'étudiant et attestés auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution ont lieu à Strasbourg.

L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution sont organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la dérogation :

Nous souhaitons que les étudiants suivant la formation en EAD puissent venir passer des examens à Strasbourg une fois par an.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Les autres aménagements ne sont pas nécessaires dans le cadre de ce DU.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TP36AM3A	Matière	Hébreu 1	1			CCI	TD 36	Test de connaissances à l'oral (10 min), avec préparation (10 min)	AC	EO	0h20	1		
								Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	1h30	1		
								Test de connaissances à l'oral : questions sur le texte écrit, sans préparation	AC	EO	0h10	1		
TP36BM2A	Matière	Hébreu 2	1			CCI	TD 36	Test de connaissances à l'oral (10 min.) avec préparation (10 min.)	AC	EO	0h20	1		
								Test de connaissances à l'oral (10 min.) avec préparation (10 min.)	AC	EO	0h20	1		
								Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	2h00	2		
TP36AM5A	Matière	Introduction à l'Ancien Testament	1			CCI	CI 18	Etudiants de Licence et de DULB	AC	EO	0h15	1		
								Test de connaissances, dont culture biblique						
								Etudiants du DU Initiation aux religions	AC	PE		1		
								Synthèse du cours (50% de la note)						

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

**DU Théologie protestante - Aumôniers, formation
civile et civique, théologique et pratique****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Une dispense de baccalauréat peut être accordée

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Grossesse

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Aucun autre aménagement n'est nécessaire dans le cadre du DU

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	UE	1 - Cadre juridique de la mission d'aumônerie	2		CT	TD 59									
							Test de connaissance écrit sur le cours 1	CC	ET	1h00	1				
							QCM sur le cours 2	CC	ET	0h30	1				
TP3H1M1A	Matière	Cours 1a : Le principe constitutionnel de laïcité			CT	TD 8									
TP3H1M1A	Matière	Cours 1b : L'état français et les religions. La laïcité en perspective historique			CT	TD 8									
TP3H1M1A	Matière	Cours 1c : La garantie de liberté de conscience et de religion			CT	TD 8									
TP3H1M1A	Matière	Cours 1d : Principes d'égalité et de non-discrimination			CT	TD 8									
TP3H1M1B	Matière	Cours 2a : L'aumônier au sein des institutions d'Etat			CT	TD 10									
TP3H1M1B	Matière	Cours 2b : L'organisation des cultes en France (droit général et droit local)			CT	TD 10									
TP3H1M1B	Matière	Cours 2c : Confidentialité et secret professionnel en droit pénal			CT	TD 7									
	UE	2 - Introduction aux religions - SPÉ Catholicisme/Protestantisme	1		CT	TD 27									
							Etudiants du DU Aumônier								
							QCM sur un cours tiré au sort	CC	ET	0h30	1				
TP3H1M2B	Matière	Cours 1a : Introduction au christianisme dans sa diversité			CT	TD 6									
TP3H1M2B	Matière	Cours 1b : Introduction à l'interprétation chrétienne de la Bible : Ancien Testament et Nouveau Testament			CT	TD 4									
TP3H1M23	Matière	Introduction au dialogue interreligieux et aux relations entre religions dans l'espace publique			CT	TD 7									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
						CI 18									
							Etudiants de Licence								
							Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1				
							Epreuve alternative étudiants de Licence								
							Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1				
							Etudiants du DU Initiation aux religions								
							Une fiche de présentation d'un texte source	AC	PE		1				
						CI 18									
							Etudiants de Licence								
							Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1				
							Epreuve alternative étudiants de Licence								
							Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1				
							Etudiants du DU Initiation aux religions								
							Oral sur le contenu du cours	AC	EO	0h15					
TP3GBM2B	Matière	Introduction au bouddhisme	1		CT	TD 10									
							Etudiants de DU Initiation aux religions	CC	EO	0h15	1				

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Restitution orale à distance d'un petit travail de recherche personnel						
	UE	2 - Introduction aux religions - SPÉ Bouddhisme		1		CT	TD 27	Etudiants du DU Aumônier QCM sur un cours tiré au sort						
TP3GBM2B	Matière	Introduction au bouddhisme		1		CT	TD 10	Etudiants de DU Initiation aux religions Restitution orale à distance d'un petit travail de recherche personnel						
TP3H1M23	Matière	Introduction au dialogue interreligieux et aux relations entre religions dans l'espace public				CT	TD 7							
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>												
							CI 18	Etudiants de Licence Oral sur le cours						
								Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture						
TP36DM2B	Matière	Introduction au judaïsme		1		CCI		Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de présentation d'un texte source						
							CI 18	Etudiants de Licence Oral sur le cours						
								Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture						
								Etudiants du DU Initiation aux religions Oral sur le contenu du cours						
TP36EM4C	Matière	Histoire des religions		1		CCI								
TP3H1M2B	Matière	Cours 1a : Introduction au christianisme dans sa diversité				CT	TD 6							
TP3H1M2B	Matière	Cours 1b : Introduction à l'interprétation chrétienne de la Bible : Ancien Testament et Nouveau Testament				CT	TD 4							
							TD 56	Etudiants du DU Aumônier Un devoir écrit à domicile sur le cours 1						
	UE	3 - Introduction à la théologie - SPÉ Catholicisme/Protestantisme		1		CT		Etudiants du DU Aumônier Un devoir écrit sur le cours 2 Ou synthèse table ronde d'octobre au choix, à domicile						
TP3H1M34	Matière	Table ronde interreligieuse en lien avec l'aumônerie (1)				CT	TD 4							

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	Matière	Aumônerie des prisons. Le sens de la peine. La question de la vérité. Les lois pénitentiaires. La justice restaurative. La liberté de parole d'un aumônier en prison				CT	TD 12								
TP3H1M63	Matière	Aumônerie des armées. Le positionnement de l'aumônier dans la hiérarchie. L'accompagnement en contexte de conflit. Liberté de parole d'un aumônier des armées				CT	TD 12								
TP3H1M64	Matière	Aumônerie aux aéroports : environnement aéroportuaire, réglementations et fonctionnements, pertinence d'un service d'aumônerie aux aéroports ; pratiques internationales				CT	TD 12								
	Matière	Aumônerie Bouddhiste				CT	TD 12								
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
TP3H1M61	Matière	Rencontre avec des professionnels de la santé				CT	TD 2								
TP3H1M62	Matière	Rencontre avec des professionnels de la prison				CT	TD 2								
TP3H1M63	Matière	Rencontre avec des professionnels de l'armée				CT	TD 2								
TP3H1M64	Matière	Rencontre avec des professionnels des aéroports				CT	TD 2								
	Matière	Rencontre avec des professionnels – aumônerie bouddhiste				CT	TD 2								

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

**DU Théologie protestante - Formation à
la visite, l'écoute et l'accompagnement****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Une dispense de baccalauréat peut être accordée

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Grossesse

Aucun autre aménagement n'est nécessaire dans le cadre du DU

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	UE	Sciences bibliques	1		CT										
TP101M10	Matière	Ancien Testament	1		CT	TD 24									
							Etudiants des DU du CFTP Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Etudiants des DU du CFTP Devoir écrit, à domicile	CC	PE		1				
TP101U2	Matière	Nouveau Testament	1		CT	TD 24									
							1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes) Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Devoir écrit À domicile	CC	PE		1				
	UE	Tronc commun : histoire ancienne - histoire moderne - doctrine - ecclésiologie	1		CT										
TP101M21	Matière	Histoire ancienne			CT	TD 6									
							1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes) Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Devoir écrit À domicile	CC	PE		1				
TP101M22	Matière	Histoire moderne			CT	TD 8									
							1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes) Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Devoir écrit À domicile	CC	PE		1				
TP36FM2A	Matière	Dogmatique	1		CCI	CI 18									
							Etudiants de Licence Oral renforcé: analyse et discussion d'un texte ou de plusieurs ayant trait au sujet du cours (2h + 20 min)	AC	EO	2h20	1				
							Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1				
							Etudiants des DU CFTP Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1				
							Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1				
TP36CM6A	Matière	Théologie pratique	1		CCI	CI 18									
							Etudiants de Licence 3.000 signes, à domicile	AC	PE		1				
							Etudiants de Licence	AC	PE		1				

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								3.000 signes, à domicile						
								Epreuve alternative étudiants de Licence						
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1		
								Etudiants des DU CFTP						
								Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1		
								Etudiants des DU CFTP						
								1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1		
Module		Spécialité		1		CT								
							TD 5							
Matière		Visite, écoute et accompagnement		1		CT		1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes)						
								Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1		
								Devoir écrit						
								À domicile	CC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Une dispense de baccalauréat peut être accordée

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Grossesse

Aucun autre aménagement n'est nécessaire dans le cadre du DU

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	UE	Sciences bibliques	1		CT										
TP101M10	Matière	Ancien Testament	1		CT	TD 24									
							Etudiants des DU du CFTP Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Etudiants des DU du CFTP Devoir écrit, à domicile	CC	PE		1				
TP101U2	Matière	Nouveau Testament	1		CT	TD 24									
							1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes) Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Devoir écrit À domicile	CC	PE		1				
	UE	Tronc commun : histoire ancienne - histoire moderne - doctrine - ecclésiologie	1		CT										
TP101M21	Matière	Histoire ancienne			CT	TD 6									
							1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes) Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Devoir écrit À domicile	CC	PE		1				
TP101M22	Matière	Histoire moderne			CT	TD 8									
							1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes) Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Devoir écrit À domicile	CC	PE		1				
TP36FM2A	Matière	Dogmatique	1		CCI	CI 18									
							Etudiants de Licence Oral renforcé: analyse et discussion d'un texte ou de plusieurs ayant trait au sujet du cours (2h + 20 min)	AC	EO	2h20	1				
							Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1				
							Etudiants des DU CFTP Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1				
							Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1				
TP36CM6A	Matière	Théologie pratique	1		CCI	CI 18									
							Etudiants de Licence 3.000 signes, à domicile	AC	PE		1				
							Etudiants de Licence	AC	PE		1				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Une dispense de baccalauréat peut être accordée

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Grossesse

Aucun autre aménagement n'est nécessaire dans le cadre du DU

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	UE	Sciences bibliques	1		CT										
TP101M10	Matière	Ancien Testament	1		CT	TD 24									
							Etudiants des DU du CFTP Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Etudiants des DU du CFTP Devoir écrit, à domicile	CC	PE		1				
TP101U2	Matière	Nouveau Testament	1		CT	TD 24									
							1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes) Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Devoir écrit À domicile	CC	PE		1				
	UE	Tronc commun : histoire ancienne - histoire moderne - doctrine - ecclésiologie	1		CT										
TP101M21	Matière	Histoire ancienne			CT	TD 6									
							1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes) Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Devoir écrit À domicile	CC	PE		1				
TP101M22	Matière	Histoire moderne			CT	TD 8									
							1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes) Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Devoir écrit À domicile	CC	PE		1				
TP36FM2A	Matière	Dogmatique	1		CCI	CI 18									
							Etudiants de Licence Oral renforcé: analyse et discussion d'un texte ou de plusieurs ayant trait au sujet du cours (2h + 20 min)	AC	EO	2h20	1				
							Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1				
							Etudiants des DU CFTP Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1				
							Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1				
TP36CM6A	Matière	Théologie pratique	1		CCI	CI 18									
							Etudiants de Licence 3.000 signes, à domicile	AC	PE		1				
							Etudiants de Licence	AC	PE		1				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Une dispense de baccalauréat peut être accordée

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Grossesse

Aucun autre aménagement n'est nécessaire dans le cadre du DU

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	UE	Sciences bibliques	1		CT										
TP101M10	Matière	Ancien Testament	1		CT	TD 24									
							Etudiants des DU du CFTP Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Etudiants des DU du CFTP Devoir écrit, à domicile	CC	PE		1				
TP101U2	Matière	Nouveau Testament	1		CT	TD 24									
							1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes) Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Devoir écrit À domicile	CC	PE		1				
	UE	Tronc commun : histoire ancienne - histoire moderne - doctrine - ecclésiologie	1		CT										
TP101M21	Matière	Histoire ancienne			CT	TD 6									
							1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes) Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Devoir écrit À domicile	CC	PE		1				
TP101M22	Matière	Histoire moderne			CT	TD 8									
							1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes) Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Devoir écrit À domicile	CC	PE		1				
TP36FM2A	Matière	Dogmatique	1		CCI	CI 18									
							Etudiants de Licence Oral renforcé: analyse et discussion d'un texte ou de plusieurs ayant trait au sujet du cours (2h + 20 min)	AC	EO	2h20	1				
							Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1				
							Etudiants des DU CFTP Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1				
							Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1				
TP36CM6A	Matière	Théologie pratique	1		CCI	CI 18									
							Etudiants de Licence 3.000 signes, à domicile	AC	PE		1				
							Etudiants de Licence	AC	PE		1				

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Une dispense de baccalauréat peut être accordée

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Grossesse

Aucun autre aménagement n'est nécessaire dans le cadre du DU

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	UE	Sciences bibliques	1		CT										
TP101M10	Matière	Ancien Testament	1		CT	TD 24									
							Etudiants des DU du CFTP Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Etudiants des DU du CFTP Devoir écrit, à domicile	CC	PE		1				
TP101U2	Matière	Nouveau Testament	1		CT	TD 24									
							1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes) Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Devoir écrit À domicile	CC	PE		1				
	UE	Tronc commun : histoire ancienne - histoire moderne - doctrine - ecclésiologie	1		CT										
TP101M21	Matière	Histoire ancienne			CT	TD 6									
							1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes) Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Devoir écrit À domicile	CC	PE		1				
TP101M22	Matière	Histoire moderne			CT	TD 8									
							1 écrit (2 h) ou 1 oral (20 minutes) Au choix de l'étudiant, écrit (2 h) ou oral (20 minutes)	CT	A		1				
							Devoir écrit À domicile	CC	PE		1				
TP36FM2A	Matière	Dogmatique	1		CCI	CI 18									
							Etudiants de Licence Oral renforcé: analyse et discussion d'un texte ou de plusieurs ayant trait au sujet du cours (2h + 20 min)	AC	EO	2h20	1				
							Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1				
							Etudiants des DU CFTP Devoir écrit, à domicile	AC	PE		1				
							Etudiants des DU CFTP 1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A		1				
TP36CM6A	Matière	Théologie pratique	1		CCI	CI 18									
							Etudiants de Licence 3.000 signes, à domicile	AC	PE		1				
							Etudiants de Licence	AC	PE		1				

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								3.000 signes, à domicile							
								Epreuve alternative étudiants de Licence							
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15		1		
								Etudiants des DU CFTP							
								Devoir écrit, à domicile	AC	PE			1		
								Etudiants des DU CFTP							
								1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A			1		
	Module	Spécialité													
								CI 24							
								Etudiants de Licence							
								Questionnaire sur le cours	AC	ET	2h00		1		
								Epreuve alternative étudiants de Licence							
								Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15		1		
								Etudiants des DU CFTP							
								devoir écrit, à domicile	AC	PE			1		
								Etudiants des DU CFTP							
								1 écrit (2h) ou 1 oral (20min) au choix	AC	A			1		
TP36DM4A	Matière	Théologie pratique			1		CCI								

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Une dispense de Baccalauréat peut être accordée

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit, dans le cas de l'examen final, obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Grossesse

L'aménagement retenu permet aux étudiants de poursuivre leurs études selon leur rythme et en fonction de leur emploi du temps.

Semestre 1

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TP36AM6B	Matière	Histoire des religions	2		CCI	CI 18	Etudiants de Licence Questionnaire sur le cours	AC	ET	2h00	1		
						Etudiants du DU Initiation aux religions Oral à distance sur le contenu du cours	AC	EO	0h15	1			
TP36DM2B	Matière	Introduction au judaïsme	1		CCI	CI 18	Etudiants de Licence Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1		
						Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1			
						Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de présentation d'un texte source	AC	PE		1			
TP36AM5A	Matière	Introduction à l'Ancien Testament	1		CCI	CI 18	Etudiants de Licence et de DULB Test de connaissances, dont culture biblique	AC	EO	0h15	1		
						Etudiants du DU Initiation aux religions Synthèse du cours (50% de la note)	AC	PE		1			
TP36AM5B	Matière	Introduction au Nouveau Testament	1		CCI	CI 18	Etudiants de Licence et de DULB Test de connaissances, dont culture biblique	AC	EO	0h15	1		
						Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de lecture sur un ouvrage concernant le Nouveau Testament (50% de la note)	AC	PE		1			

Semestre 2

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TP36EM4C	Matière	Histoire des religions	1			CCI	CI 18	Etudiants de Licence Oral sur le cours	AC	EO	0h20	1		
							Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1			
							Etudiants du DU Initiation aux religions Oral sur le contenu du cours	AC	EO	0h15				
TP3GBM2B	Matière	Introduction au bouddhisme	1			CT	TD 10	Etudiants de DU Initiation aux religions Restitution orale à distance d'un petit travail de recherche personnel	CC	EO	0h15	1		
TP36FM4B	Matière	Interprétation de la Bible dans l'Antiquité	2			CCI	CI 18	Etudiants de Licence Commentaire de texte, 4.000-5.000 signes, à domicile. Seconde chance facultative: oral de reprise de 15 minutes	AC	PE		1		
							Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1			
							Etudiants du DU Initiation aux religions Sans validation	SC	A					
Choisir 1 élément(s)														
TP36AM7B	Matière	Histoire du christianisme ancien	2			CCI	CI 18	Etudiants de Licence Analyse d'une source historique, 4.000-5.000 signes, à domicile	AC	PE		1		
							Etudiants de Licence Restitution orale du travail écrit (10 min), suivie d'un temps de questions d'approfondissement (10 min)	AC	EO	0h20	1			
							Etudiants du DU Initiation aux religions Oral sur le cours suivi	AC	EO	0h15	1			
TP36CM4B	Matière	Histoire du christianisme médiéval	1			CCI	CI 18							

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Etudiants de Licence DST	AC	ET	2h00	1		
								Etudiants de Licence Reprise orale du travail écrit	AC	EO	0h15	2		
								Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1		
								Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de lecture sur le cours suivi	AC	PE		1		
							CI 18							
TP36AM6A	Matière	Histoire du christianisme moderne		2		CCI		Etudiants de Licence 15.000 signes (travail à domicile)	AC	PE		1		
								Etudiants du DU Initiation aux religions Une fiche de lecture sur le cours suivi	AC	PE		1		

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
CC	Épreuve de contrôle continu
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

**DU Théologie protestante - Langue
biblique grec - niveau avancé****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les personnes n'ayant pas le baccalauréat peuvent en demander une dispense en vue de leur inscription au DU.

Motivation de la dérogation :

Cet apprentissage initial peut se faire par des personnes n'ayant pas le baccalauréat si leur motivation est suffisante.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cadragre de la semaine d'examens in situ pour les étudiants en EAD

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subits et graves, indépendants de la volonté de l'étudiant et attestés auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution ont lieu à Strasbourg.

L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution sont organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la dérogation :

Nous souhaitons que les étudiants suivant la formation en EAD puissent venir passer des examens à Strasbourg une fois par an.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse
- Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas nécessaires dans le cadre de ce DU.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TP36CM3A	Matière	Grec 3	1			CCI	TD 18	Etudiants en présentiel Version à l'écrit	AC	ET	2h00	1		
							Etudiants à distance Version à l'écrit (1h30) avec reprise orale (30 min)	AC	A	2h00	1			
							Epreuve alternative Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1			
TP37HM4B	Matière	Grec patristique	1			CCI	TD 15	Oral 1 Langue : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1		
							Oral 2 Langue : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours	AC	EO	0h20	1			

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
<i>Choisir 1 élément(s)</i>												
TP36BM4A	Matière	Nouveau Testament	1		CCI	CI 18						
						Exégèse accompagnée (6-8 pages, en plus de la trame fournie), à domicile	AC	PE		1		
						Oral de restitution	AC	EO	0h15	1		
TP36FM4B	Matière	Interprétation de la Bible dans l'Antiquité	2		CCI	CI 18						
						Etudiants de Licence Commentaire de texte, 4.000-5.000 signes, à domicile. Seconde chance facultative: oral de reprise de 15 minutes	AC	PE		1		
						Epreuve alternative étudiants de Licence Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture	SC	EO	0h15	1		
						Etudiants du DU Initiation aux religions Sans validation	SC	A				

VERSION DE TRAVAIL

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

**DU Théologie protestante - Langue
biblique grec - niveau confirmé****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les personnes n'ayant pas le baccalauréat peuvent en demander une dispense en vue de leur inscription au DU.

Motivation de la dérogation :

Cet apprentissage initial peut se faire par des personnes n'ayant pas le baccalauréat si leur motivation est suffisante.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cadragre de la semaine d'examens in situ pour les étudiants en EAD

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subits et graves, indépendants de la volonté de l'étudiant et attestés auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution ont lieu à Strasbourg.

L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution sont organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la dérogation :

Nous souhaitons que les étudiants suivant la formation en EAD puissent venir passer des examens à Strasbourg une fois par an.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Les autres aménagements ne sont pas nécessaires dans le cadre de ce DU.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
TP37HM4B	Matière	Grec patristique		1		CCI	TD 15	Oral 1 Langue : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours AC EO 0h20 1					
								Oral 2 Langue : Grec patristique Oral sur les textes travaillés en cours AC EO 0h20 1					

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
Choisir 1 élément(s)														
TP36CM3A	Matière	Grec 3	1			CCI	TD 18	Etudiants en présentiel						
								Version à l'écrit						
								AC	ET	2h00	1			
Etudiants à distance														
Version à l'écrit (1h30) avec reprise orale (30 min)														
AC	A	2h00	1											
Epreuve alternative														
Oral disciplinaire de 15 minutes sur programme de lecture														
SC	EO	0h15	1											
TP37GM4B	Matière	Grec patristique	1			CCI	TD 15	Oral 1						
								Langue : Grec patristique						
								Oral sur les textes travaillés en cours						
AC	EO	0h20	1											
Oral 2														
Langue : Grec patristique														
Oral sur les textes travaillés en cours														
AC	EO	0h20	1											

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
Choisir 1 élément(s)												
TP37GM1B	Matière	Nouveau Testament	1		CCI	CM 20						
						Travail exégétique Travail exégétique en lien avec la thématique du cours, à domicile, 12.000 signes	AC	PE		1		
						Oral de reprise Oral de reprise portant sur le travail corrigé	AC	EO	0h15	1		
						Epreuve alternative 1/2 Travail de recherche disciplinaire sur un sujet à convenir avec l'enseignant, 20 000 caractères espaces compris	SC	PE		1		
						Epreuve alternative 2/2 Oral portant sur le travail rendu	SC	EO	0h15	1		
TP37KM4C	Matière	Philologie biblique	1		CCI	CM 15						
						Analyse philologique DST (2h30) analyse philologique d'un texte, avec instruments de travail	AC	ET	2h30	1		

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
SC	Épreuve sans convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL

**DU Théologie protestante - Langue
biblique grec - niveau débutant****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Les personnes n'ayant pas le baccalauréat peuvent en demander une dispense en vue de leur inscription au DU.

Motivation de la dérogation :

Cet apprentissage initial peut se faire par des personnes n'ayant pas le baccalauréat si leur motivation est suffisante.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Equivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les éléments ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes obtenues dans le diplôme.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3^{ème} absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel.

Elles font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation et obtention du diplôme

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du résultat du diplôme.

Pour être déclaré admis, le candidat doit obtenir une note moyenne au moins égale à 10/20 à chacune des épreuves. Tous les modules de la formation peuvent être présentés lors d'une même session.

Jury

Le jury est désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de diplôme se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Il arrête les notes et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Évaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements. Son objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Aucune note ne peut contribuer pour plus de 50 % de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes par UE est attendu, pour permettre une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre ces évaluations.

Absence aux épreuves, avec ou sans convocation

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'absence est injustifiée, l'étudiant est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Cadragre de la semaine d'examens in situ pour les étudiants en EAD

La semaine d'examens in situ est obligatoire pour tous les étudiants en EAD. Les seules exceptions possibles sont les cas d'empêchement subits et graves, indépendants de la volonté de l'étudiant et attestés auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche (conjoint, frère ou sœur, père et mère, ou enfant), l'éloignement géographique important (étudiants habitant hors continent européen) ou le refus d'un visa constituent des cas recevables.

En cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. Les épreuves de substitution ont lieu à Strasbourg.

L'étudiant empêché de se rendre à Strasbourg pour ces épreuves peut demander par écrit une dérogation au responsable de formation, en expliquant les raisons pour lesquelles il ne peut passer ces épreuves à Strasbourg. Le responsable de formation statue sur la recevabilité de cette demande. Dans le cas exceptionnel où la demande de dérogation est acceptée, les examens de substitution sont organisés via les services consulaires et/ou via des outils numériques (visioconférence par exemple).

Motivation de la dérogation :

Nous souhaitons que les étudiants suivant la formation en EAD puissent venir passer des examens à Strasbourg une fois par an.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est rendue nécessaire par l'impossibilité de neutraliser une UE. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré

comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de présence aux épreuves sans convocation. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'événement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité. Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants artistes de haut niveau
- Étudiants autorisés à effectuer une période de césure
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants engagés dans plusieurs cursus
- Étudiants sportifs de haut niveau
- Grossesse

Les autres aménagements ne sont pas nécessaires dans le cadre de ce DU.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
TP36AM4A	Matière	Grec 1	1		CCI	TD 36	Etudiants en présentiel						
							Test de connaissances à écrit	AC	ET	0h15	1		
							Etudiants en présentiel						
							Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2		
							Etudiants en présentiel						
							Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2		
							Etudiants à distance						
Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	0h15	1									
Etudiants à distance													
Version à l'écrit (40 min) avec reprise orale (20 min)	AC	A	1h00	2									
Etudiants à distance													
Version à l'écrit (40 min) avec reprise orale (20 min)	AC	A	1h00	2									
TP36BM3A	Matière	Grec 2	1		CCI	TD 36	Etudiants en présentiel						
							Test de connaissances à l'oral	AC	EO	0h10	1		
							Etudiants en présentiel						
							Version à l'écrit	AC	ET	1h00	2		
							Etudiants en présentiel						
							Version à l'écrit	AC	ET	2h00	3		
							Etudiants à distance						
Test de connaissances à l'écrit	AC	ET	0h15	1									
Etudiants à distance													
Test écrit	AC	A	1h00	2									
Etudiants à distance													
Version à l'écrit	AC	ET	2h00	3									
TP36AM5B	Matière	Introduction au Nouveau Testament	1		CCI	CI 18	Etudiants de Licence et de DULB						
							Test de connaissances, dont culture biblique	AC	EO	0h15	1		
Etudiants du DU Initiation aux religions													
Une fiche de lecture sur un ouvrage concernant le Nouveau Testament (50% de la note)	AC	PE		1									

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
Matière	Matière
Régime	
CCI	ECl (Évaluation continue intégrale)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
AC	Épreuve avec convocation
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite

VERSION DE TRAVAIL